

Exercice 2010



**COMPTES ANNUELS
DE L'EPIC SNCF**
(Normes Françaises)

En Millions d'Euros



SOMMAIRE

| | pages |
|--|-------|
| BILAN | 4 |
| COMPTE DE RESULTAT | 5 |
| NOTES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EPIC | 6 |
| PREAMBULE | 6 |
| 1. REFERENTIEL COMPTABLE | 6 |
| 2. EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE | 7 |
| 2.1. Création de la Direction de la Circulation Ferroviaire (DCF) | 7 |
| 2.2. Création de l'activité Gares & Connexions | 7 |
| 2.3. Création de la nouvelle Eurostar | 7 |
| 2.4. Convention des Trains d'Equilibre du Territoire | 8 |
| 2.5. Financement de la Convention des Trains d'Equilibre du Territoire | 8 |
| 3. PRINCIPES COMPTABLES | 9 |
| 3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles | 9 |
| 3.2. Dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles | 11 |
| 3.3. Immobilisations financières | 12 |
| 3.4. Stocks | 12 |
| 3.5. Créances d'exploitation | 12 |
| 3.6. Valeurs mobilières de placement | 13 |
| 3.7. Primes et frais d'émission, primes de remboursement des emprunts | 13 |
| 3.8. Conversion des opérations en devises | 13 |
| 3.9. Subventions d'investissement | 13 |
| 3.10. Provisions pour risques et charges | 13 |
| 3.11. Opérations de location - financement | 15 |
| 3.12. Engagements de retraite et assimilés, prévoyance et autres avantages au personnel | 18 |
| 3.13. Instruments financiers dérivés | 18 |
| 3.14. Comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres produits | 19 |
| 3.15. Distinction entre résultat courant et exceptionnel | 20 |
| 3.16. Traitement comptable des services annexes à vocation sociale | 20 |
| 4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES | 21 |
| 4.1. Evolution des immobilisations incorporelles et corporelles | 21 |
| 4.2. Pertes de valeur | 22 |
| 5. CREANCE SUR RESEAU FERRE DE FRANCE ET SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE | 24 |
| 5.1. Créance sur Réseau Ferre de France (RFF) | 24 |
| 5.2. Service Annexe d'Amortissement de la Dette (SAAD) et créance sur la Caisse de la Dette Publique (CDP) | 25 |
| 6. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 27 |
| 7. STOCKS ET EN COURS | 27 |
| 8. CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES | 28 |
| 9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | 29 |
| 10. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF | 29 |
| 11. ECARTS DE CONVERSION | 30 |
| 12. CAPITAUX PROPRES | 30 |
| 13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 31 |
| 14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES | 32 |
| 15. INSTRUMENTS DERIVES | 34 |
| 15.1. Instruments financiers de change | 34 |
| 15.2. Instruments financiers de taux | 35 |
| 15.3. Instruments financiers sur matières premières | 36 |
| 15.4. Gestion du risque de contrepartie | 36 |
| 15.5. Valeur de marche des instruments financiers dérivés | 36 |
| 16. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES | 37 |
| 17. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF | 38 |
| 18. CHIFFRE D'AFFAIRES | 39 |

| | | |
|-------|---|----|
| 19. | ACHATS ET CHARGES EXTERNES | 39 |
| 20. | AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION | 39 |
| 21. | CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS | 40 |
| 22. | DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | 40 |
| 23. | RESULTAT FINANCIER | 41 |
| 24. | RESULTAT EXCEPTIONNEL | 42 |
| 25. | IMPOTS SUR LES RESULTATS ET SITUATION FISCALE | 43 |
| 26. | ENGAGEMENTS HORS BILAN | 44 |
| 26.1. | Engagements de Retraite et de Prévoyance et assimilés | 44 |
| 26.2. | Autres engagements hors bilan | 46 |
| 26.3. | Renseignements concernant les opérations de crédit-bail et assimilées | 46 |
| 27. | RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION | 47 |
| 28. | HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 47 |
| 30. | EVENEMENTS POST CLOTURE | 48 |
| 31. | FILIALES ET PARTICIPATIONS | 49 |
| 32. | PARTIES LIEES | 50 |
| 32.1. | Transactions avec les filiales | 50 |
| 32.2. | Autres parties liés | 50 |

BILAN

Normes Françaises

➤ ACTIF

| (en millions d'euros) | Référence Note | 31 déc. 2010 | | | 31 déc. 2009 |
|---|-------------------|---------------|------------------------------------|---------------|---------------|
| | | Brut | Amortissements et dépréciations | Net | Net |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 4 | 654 | - 356 | 297 | 304 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4 | 35 806 | - 18 004 | 17 801 | 17 424 |
| CREANCE VIS A VIS DE RFF | 5 | 1 911 | - | 1 911 | 1 926 |
| CREANCE VIS A VIS DE CDP | 5 | 3 864 | - | 3 864 | 4 825 |
| AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 6 | 8 901 | - 2 | 8 898 | 11 273 |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | | 51 135 | - 18 363 | 32 772 | 35 754 |
| STOCKS ET EN COURS | 7 | 829 | - 70 | 759 | 768 |
| CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES | 8 | 8 011 | - 1 086 | 6 925 | 7 756 |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | 9 | 4 808 | - | 4 808 | 4 314 |
| DISPONIBILITES | | 65 | - | 65 | 61 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | | 13 714 | - 1 156 | 12 558 | 12 899 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 10 | 321 | - | 321 | 287 |
| PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS | | 19 | - | 19 | 21 |
| ECART DE CONVERSION - ACTIF | 11 | 1 152 | - | 1 152 | 1 017 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 66 342 | - 19 519 | 46 823 | 49 979 |

➤ PASSIF

| (en millions d'euros) | Référence Note | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|------------------------------------|----------------|---------------|---------------|
| CAPITAL | | 4 971 | 4 971 |
| ECART DE REEVALUATION | | 70 | 70 |
| REPORT A NOUVEAU | | 1 889 | 2 271 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | 541 | - 382 |
| SITUATION NETTE | | 7 471 | 6 929 |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | 6 806 | 6 522 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 12 | 14 277 | 13 452 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 13 | 1 588 | 3 449 |
| DETTES FINANCIERES | 14 | 17 218 | 19 739 |
| DETTES FISCALES ET SOCIALES | 16 | 2 418 | 2 375 |
| AUTRES DETTES D'EXPLOITATION | 16 | 7 883 | 7 440 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 17 | 2 403 | 2 542 |
| ECART DE CONVERSION - PASSIF | 11 | 1 037 | 982 |
| TOTAL DU PASSIF | | 46 823 | 49 979 |

COMPTE DE RESULTAT

Normes Françaises

| (en millions d'euros) | Référence Note | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--|-------------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 18 | 18 753 | 18 525 |
| Production immobilisée et stockée | | 1 231 | 1 312 |
| Achats et charges externes | 19 | -9 365 | -9 231 |
| Valeur ajoutée | | 10 619 | 10 606 |
| Autres produits d'exploitation | 20 | 105 | 162 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | -872 | -804 |
| Charges de personnel | 21 | -8 707 | -8 667 |
| Excédent Brut d'Exploitation | | 1 144 | 1 297 |
| Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation | 22 | 830 | 330 |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation | 22 | -1 658 | -1 620 |
| Autres charges de gestion | | -24 | -10 |
| Résultat d'exploitation | | 291 | -3 |
| Produits financiers | | 1 310 | 1 575 |
| Charges financières | | -1 511 | -1 814 |
| Résultat financier | 23 | -201 | -239 |
| Résultat courant | | 91 | -243 |
| Produits exceptionnels | 24 | 2 383 | 1 754 |
| Charges exceptionnelles | 24 | -1 972 | -1 969 |
| Résultat exceptionnel | 24 | 410 | -216 |
| Impôt sur les résultats | 25 | 41 | 76 |
| Résultat net | | 541 | -382 |

NOTES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EPIC

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

PREAMBULE

Les comptes de l'entreprise sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 février 2011.

L'EPIC SNCF constitue l'entité consolidante du groupe SNCF.

1. REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes annuels de l'exercice sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en France, notamment le Plan Comptable Général issu du règlement 99-03 modifié par les règlements du Comité de Réglementation Comptable.

En application de l'article L2141-10 du Code des transports du 28 octobre 2010 (qui remplace l'article 25 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982), la Société Nationale des Chemins de fer Français – établissement public à caractère industriel et commercial – « est soumise en matière de gestion financière et comptable aux règles applicables aux entreprises industrielles et commerciales ». Elle tient sa comptabilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

➤ Estimations comptables

Pour établir les comptes de l'entreprise, la direction doit procéder à des estimations dans la mesure où certains éléments inclus dans les comptes sociaux ne peuvent être précisément évalués. Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2010 ont été réalisées dans le contexte actuel de difficulté certaine à appréhender les perspectives d'activité. La direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2010 pourraient être sensiblement modifiées et les résultats réels ultérieurs pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations et hypothèses concernent notamment :

- La dépréciation des actifs non financiers

L'entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif non financier puisse avoir perdu de la valeur nécessitant la réalisation d'un test.

Ces tests visent, en partie, à déterminer une valeur d'utilité ou une valeur de marché diminuée des coûts de vente. Les calculs de valeur d'utilité reposent sur une estimation de la part de la direction, des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT¹), et du taux d'actualisation adéquat à retenir pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie futurs. Les calculs de valeur de marché reposent sur une appréciation de la part de la direction du prix de transaction qui pourrait résulter de la vente des actifs soumis au test, étant donné l'état d'usure de ces actifs.

Les résultats des tests de dépréciation sont présentés et décrits en note 4.2.1.

¹ L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

- Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel

Le coût des avantages liés au personnel, postérieurs à l'emploi est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est significative et peut entraîner des variations significatives des provisions selon l'évolution des hypothèses.

- Les provisions pour risques liés à l'environnement

L'entreprise comptabilise une provision pour risques environnementaux dès lors qu'il existe une obligation légale envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources et pouvant être estimée de façon fiable.

Les montants comptabilisés au titre de la dépollution des sites reposent sur la meilleure estimation possible des diagnostics réalisés au moment de l'arrêt des comptes et sur la prise en considération de ces valorisations pour les risques connus et pour lesquels les diagnostics sont en cours.

Les montants comptabilisés au titre du désamiantage du matériel roulant correspondent aux prix estimés du désamiantage au terme de la vie du matériel. Ils sont déterminés à partir des prix actuellement facturés par les « ferrailleurs-désamianteurs ». Ces prix ne comprennent ni le coût du transport pour amener l'engin chez le « ferrailleur-désamianteur » ni le prix de vente de la ferraille.

2. EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE

2.1. CREATION DE LA DIRECTION DE LA CIRCULATION FERROVIAIRE (DCF)

Le lancement de la Direction de la Circulation Ferroviaire comme entité autonome au sein de la SNCF, s'inscrit dans le cadre de la loi relative à l'Organisation et à la Régulation des Transports Ferroviaires du 8 décembre 2009 qui instaure l'ARAF (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires), et du décret n°2010-932 du 24 août 2010. La DCF, dont les missions sont confiées par RFF, se doit de garantir une concurrence libre et équitable à toutes les entreprises ferroviaires circulant sur le réseau national.

2.2. CREATION DE L'ACTIVITE GARES & CONNEXIONS

En 2009, la gestion des gares était assurée par les branches SNCF Proximités et SNCF Voyages. La branche Gares et Connexions, gestionnaire de gares dédié au développement et à l'exploitation de toutes les gares et à l'accueil non discriminatoire de tous les opérateurs, a été créée au 1er janvier 2010. A cette occasion elle a pris en gestion l'ensemble des gares de voyageurs affecté à la SNCF. La branche a également reçu les activités de la Direction de l'architecture, de l'aménagement des bâtiments auparavant rattachées à la branche SNCF Infra ainsi que les conventions de gestion des quais et grandes halles voyageurs de RFF. Les prestations spécifiques aux transporteurs sont, quant à elles, restées dans les deux branches SNCF Proximités et SNCF Voyages.

2.3. CREATION DE LA NOUVELLE EUROSTAR

En 2010, Eurostar a changé de statut et est devenue une entreprise ferroviaire gérée par le groupe SNCF et ses partenaires, London and Continental Railways (LCR) et Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB). Ce changement de statut s'accompagne de la prise de contrôle conjoint d'Eurostar par le groupe SNCF et ses partenaires au 1er septembre 2010. Le capital est réparti de la manière suivante : 55% pour le groupe SNCF (dont 54,92% pour l'EPIC SNCF et 0,08% pour FRL), 40% pour LCR et 5% pour SNCB.

Cette transformation simplifie les structures juridiques en passant d'un mode de coopération entre réseaux à la création d'un opérateur ferroviaire à part entière, nommé Eurostar International Limited (EIL) et pouvant faire face à la concurrence.

En contrepartie de l'augmentation de 238,8 M€ des titres Eurostar qu'elle détient, la SNCF apporte 169 M€ d'actifs nets et 69,8 M€ en numéraire.

Les titres EIL ont été transférés, en décembre, à SNCF Voyages Développement (SVD), en contrepartie de titres SVD pour 238,8 M€. Ces titres ont ensuite été apportés à SNCF Participations pour la même valeur.

Les impacts, sur le bilan de la SNCF au 31 décembre 2010, de la constitution d'EIL et des transferts de titres sont les suivants :

| | (en M€) |
|-------------------------------|---------|
| Titres SNCFP | 238,8 |
| Immobilisations | -4,2 |
| Besoin en Fonds de Roulement | -166,2 |
| Provisions Risques et charges | 1,4 |
| Trésorerie | -69,8 |

La constitution d'EIL et le transfert de l'ancienne activité Eurostar (incluse dans l'EPIC) dans la nouvelle entité, au 1^{er} septembre 2010, n'impacte pas de manière significative les résultats de l'entreprise.

2.4. CONVENTION DES TRAINS D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Une convention portant sur les trains d'équilibre du territoire (TET) a été signée le 13 décembre 2010. Elle couvre les trains Intercités, TéoZ et Lunéa, à l'exception des trains spéciaux et des autotrans. L'Etat devient Autorité Organisatrice de transport de la SNCF pour ces trains en définissant précisément les obligations de service public qu'il appartiendra à la SNCF de remplir. La convention, approuvée lors du Conseil d'Administration du 24 novembre, et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, prévoit, notamment, une contribution de l'Etat de l'ordre de 210 M€

Les modalités contractuelles de cette nouvelle convention permettent une reprise des pertes de valeur sur les unités génératrices de trésorerie concernées dans les comptes sociaux sur 2010. Les modalités de calcul des tests et les impacts sont décrits dans la note 4.2.4.

2.5. FINANCEMENT DE LA CONVENTION DES TRAINS D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Le projet de loi de finance 2011 crée un compte d'affectation spéciale « services nationaux de transport conventionnés de voyageurs ». Ce compte, dont le ministre chargé des transports est l'ordonnateur principal, retrace :

En recettes :

- Le produit de la Contribution de Solidarité Territoriale (CST) mentionnée à l'article 302 bis ZC du code général des impôts ;
- La fraction du produit de la taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes prévue au IV du présent article ;
- Le produit de la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) mentionnée à l'article 235 ter ZF du CGI

En dépenses :

- Les contributions de l'État liées à l'exploitation des services nationaux de transport de voyageurs conventionnés par l'État ;
- Les contributions de l'État liées au financement du MR des services nationaux de transport de voyageurs conventionnés, instaurée par Le projet de loi de finance 2011 qui crée un compte d'affectation spéciale « services nationaux de transport conventionnés de voyageurs ».

La contribution de solidarité territoriale (CST) est assise sur le montant total, déduction faite des contributions versées par l'État en compensation des tarifs sociaux et conventionnés, du chiffre d'affaires encaissé au cours du dernier exercice clos à la date d'exigibilité de la taxe, relatif aux prestations de transport ferroviaire de voyageurs non conventionnés, et des prestations commerciales. La CST est inscrite en impôts et taxes dans les comptes 2010 de l'entreprise, sur SNCF Voyages, pour un montant de 100 M€.

La taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) est assise sur le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au titre de son dernier exercice clos avant l'exigibilité de la taxe – son périmètre correspond aux entreprises ferroviaires. Cette taxe est enregistrée en impôt sur les sociétés dans les comptes 2010 de l'entreprise pour un montant de 75 M€.

3. PRINCIPES COMPTABLES

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées des logiciels acquis et créés par l'entreprise pour elle-même. Ceux-ci sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans.

Les immobilisations corporelles sont composées de biens remis en jouissance par l'Etat et de biens propres.

3.1.1. Régime de possession par la SNCF des biens immobiliers remis en jouissance par l'Etat

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), partiellement remplacée par le Code des Transports du 28 octobre 2010, fixe les conditions de possession du domaine confié au groupe SNCF.

Le 1^{er} janvier 1983, à la création de l'établissement public industriel et commercial SNCF, les biens immobiliers, antérieurement concédés à la société anonyme d'économie mixte à laquelle il succédait, lui ont été remis en dotation.

Ces biens, mis à disposition par l'Etat français, sans transfert de propriété, sont inscrits à l'actif du bilan de l'EPIC SNCF aux comptes d'immobilisations appropriés afin d'apprécier la réalité économique de la gestion de l'entreprise.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux ouvrages déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique, l'établissement public exerce tous les pouvoirs de gestion sur les biens immobiliers qui lui sont remis ou qu'il acquiert.

Les biens immobiliers détenus par l'établissement public, qui cessent d'être affectés à la poursuite de ses missions ou qui font partie du domaine privé, peuvent recevoir une autre affectation domaniale ou être aliénés par l'établissement public à son profit.

3.1.2. Biens propres

Les immobilisations corporelles acquises en pleine propriété figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 1977 qui ont fait l'objet de la réévaluation légale.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les frais financiers ne sont pas capitalisés.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées comme suit :

- pour le matériel roulant :
 - les charges d'entretien courant supportées au cours de la vie du matériel (remise en état des pièces de rechange défectueuses, ainsi que remplacement des pièces inutilisables ou manquantes) constituent des charges d'exploitation ;
 - les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de grandes révisions sont immobilisées sous la forme d'un composant révision, qui est ensuite amorti ;
 - les dépenses de révision effectuées au terme de la durée de vie initiale du composant, ainsi que celles intervenues lors d'opérations de rénovation ou de transformation, sont portées en immobilisations dès lors qu'elles prolongent la durée de vie du bien ;
- pour les installations fixes :
 - les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;

- les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

3.1.3. Partage des actifs entre la SNCF et RFF

RFF (Réseau Ferré de France) a été créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997. L'article 5 de ce texte prévoit que les « biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire et les immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport appartenant à l'Etat et gérés par la SNCF sont, à la date du 1er janvier 1997, apportés en pleine propriété à RFF ». L'article énumère la nature des biens constitutifs de l'infrastructure et ceux qui sont exclus de l'apport. La loi précise en outre que ces transferts sont effectués à la valeur nette comptable.

Un décret n°97-445 du 5 mai 1997 expose les modalités de détermination du patrimoine initial de RFF et prévoit la mise en place d'une commission nationale de répartition des actifs (CNRA) pour proposer aux ministères de tutelle des solutions aux différends entre les deux établissements. Un rapport sur la répartition des actifs entre RFF et la SNCF a été remis le 2 janvier 2004.

Les difficultés de mise en œuvre de ce partage ont conduit à la mise en place d'une commission d'arbitrage qui a achevé ses travaux au cours du 2ème semestre 2006. Le rapport d'arbitrage a été rendu le 16 octobre 2006 avec publication au Journal Officiel le 29 novembre 2006.

Une fois cette répartition effectuée, la mise en œuvre des conclusions de l'arbitrage restait cependant litigieuse sur plusieurs points, rendant difficile la traduction définitive des conséquences dans les états financiers de la SNCF.

Sur la base d'une analyse de la Mission de Contrôle Economique et Financier des Transports (MCEFT) en date du 20 février 2008, un accord final a été trouvé entre RFF et la SNCF. Les termes de cet accord ont été repris dans une lettre adressée à la SNCF par l'Etat en date du 7 août 2008 (signée du Directeur Général des Infrastructures, des Transports et de la Mer, du Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat et du Directeur du Budget).

Le partage des actifs entre la SNCF et RFF s'est définitivement clos en 2010. Le détail du règlement effectué (sortie de trésorerie sans impact sur le résultat) est le suivant :

| (en millions d'euros) | HT | TTC |
|--|--------------|--------------|
| BFR d'Exploitation (a) | -86,5 | -98,7 |
| Indemnité compensatrice forfaitaire due par RFF sur investissements réalisés par SNCF sur biens RFF | 20,5 | 24,5 |
| Charges patrimoniales dues par RFF | 36,0 | 43,1 |
| Charges fiscales dues par RFF | 60,6 | 72,4 |
| Produits Hors Trafic perçus par SNCF à reverser à RFF | -179,1 | -214,2 |
| Intérêts financiers dus par SNCF | -24,5 | -24,5 |
| BFR d'Investissement (b) | -16,7 | -16,7 |
| Produits de cessions d'immobilisations perçus par SNCF à reverser à RFF | -16,7 | -16,7 |
| Déduction de l'acompte versé par SNCF à RFF en 10/2005 (c) | | 20,0 |
| Solde payé par SNCF le 02/11/2010 (a)+(b)+(c) | | -95,4 |
| Intérêts financiers dus par RFF au titre de l'acompte versé par SNCF en 10/2005 payés par RFF le 16/12/2010 | | 2,6 |

3.1.4. Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaire, ...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

3.1.5. Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d'utilisation. Elles sont amorties suivant le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

| | |
|--|-------------|
| Aménagements des terrains | 20 ans |
| Constructions complexes (gares, bâtiments administratifs, ...) | |
| • Gros œuvre | 50 ans |
| • Clos et couvert | 25 ans |
| • Second œuvre | 25 ans |
| • Aménagements | 15 ans |
| • Lots techniques | 15 ans |
| Constructions simples (ateliers, entrepôts, ...) | |
| • Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert | 30 ans |
| • Aménagements | 15 ans |
| • Lots techniques | 15 ans |
| Matériel et outillage | 5 à 20 ans |
| Véhicules automobiles | 5 ans |
| Matériel de transport ferroviaire : | |
| - TGV : | |
| • Structure | 30 ans |
| • Aménagement intérieur | 15 ans |
| • Révision | 15 ans |
| - Locomotives électriques et diesel : | |
| • Structure | 30 ans |
| • Révision | 15 ans |
| - Automoteurs : | |
| • Structure | 30 ans |
| • Aménagement intérieur | 15 ans |
| • Révision | 15 ans |
| - Voitures voyageurs : | |
| • Structure | 30 ans |
| • Aménagement intérieur | 15 ans |
| • Révision | 10 à 15 ans |
| - Wagons | 30 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 3 à 5 ans |

3.2. DEPRECIATION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.2.1. Cas général

L'amoidrissement de la valeur d'éléments d'actif, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation. Ces dépréciations (comme les amortissements) sont inscrites distinctement à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Les actifs corporels immobilisés, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

3.2.2. Tests de perte de valeur

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l'avis 2005-D du comité d'urgence, l'entreprise effectue des tests de dépréciation d'actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L'entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, le test consiste à comparer la valeur nette comptable d'un actif avec sa valeur nette recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Les tests sont réalisés au niveau de chaque UGT¹, représentant le plus petit niveau auquel les actifs peuvent être testés.

La **valeur d'utilité** correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de la SNCF :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur une durée de 5 à 10 ans,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini proche du taux d'inflation long terme attendu en France, dans la limite de la durée de vie des actifs testés,
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités.

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et des perspectives de rentabilité attendues.

3.4. STOCKS

Les stocks sont évalués au coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes de production.

Les coûts de revient sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur ancienneté, de leur taux de rotation et de leur durée de vie économique.

3.5. CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non recouvrement apparaît. La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

¹ L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

3.6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les obligations sont comptabilisées à leur date d'acquisition pour le montant nominal corrigé de la prime ou de la décote. A la clôture, elles comprennent le montant des intérêts courus et non échus.

Les actions de SICAV sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors droits d'entrée. Elles sont comparées à la clôture à la valeur liquidative. Si cette dernière est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers au prorata temporis.

3.7. PRIMES ET FRAIS D'EMISSION, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Dans le cas d'une émission au dessous du pair, la prime est enregistrée sur une ligne spécifique à l'actif du bilan. Les frais sont constatés dans un compte de charges à étaler à l'actif du bilan. Ces primes et frais sont amortis par fractions égales sur la durée de vie des emprunts.

Dans le cas d'une émission au-dessus du pair, la prime d'émission est affectée en priorité à l'amortissement des frais d'émission, l'écart résiduel éventuel constitue :

- soit un produit constaté d'avance si la prime est supérieure aux frais,
- soit des frais d'émissions compensés si la prime est inférieure aux frais.

Cet écart résiduel est étalé sur la durée de l'emprunt.

3.8. CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVICES

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

3.9. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions dont bénéficie l'entreprise en vue de financer des investissements sont enregistrées en capitaux propres.

Elles sont reprises sur la même durée et au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent. La reprise est portée en résultat d'exploitation en diminution des dotations nettes aux amortissements.

3.10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'entreprise doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de

ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

3.10.1. Provisions pour risques liés à l'environnement

L'entreprise comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 en juillet 2008, relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », la SNCF a mis en place un management environnemental dont l'un des objectifs est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité, notamment en ce qui concerne les installations de stockage et de distribution de carburants, les rejets d'eau, les déchets, ... Les diagnostics réalisés dans ce cadre sont comptabilisés au fur et à mesure de leur réalisation. Les impacts sont présentés en note 13.

Depuis le 1er janvier 1997, date d'application du décret 96-1133 du 24/12/1996, au titre de la protection des travailleurs et des consommateurs, la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente, la vente, ... de toutes variétés d'amiante et de tout produit en contenant sont interdites en France. La politique actuelle de l'entreprise est de vendre le matériel arrivant en fin de vie soit à d'autres opérateurs de transport soit à des prestataires d'industrie privée pour être ferrailé. Au regard du décret, l'entreprise ne peut céder le matériel que si préalablement il a été « désamianté ». A ce titre, l'EPIC SNCF provisionne les coûts liés à ces opérations de désamiantage. Cette provision fait l'objet d'une actualisation (cf. note 13). Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier.

3.10.2. Provisions pour litiges

L'entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

- garanties de bonne fin reçues des entreprises fournissant des travaux de construction,
- garanties accordées aux clients du secteur de transport de marchandises au titre des aléas survenus au cours du transport.

Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

Jusqu'en 1999 compris, la SNCF était son propre assureur pour la majorité des risques liés à son activité. A compter de 2000, la SNCF a contracté des polices d'assurances au-delà d'un premier niveau de prise en charge par auto assurance.

3.10.3. Provisions pour restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsque le principe de ces mesures a été décidé et annoncé avant la clôture des comptes. Ce coût correspond essentiellement aux coûts de départ des personnels concernés.

3.10.4. Provision pour contrats déficitaires

Des provisions sont constituées au titre de contrats pluriannuels lorsque ceux-ci deviennent déficitaires, c'est-à-dire lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir, attendus de ces contrats. Les provisions sont évaluées sur la base des coûts inévitables, qui reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

3.10.5. Provisions pour rentes accident du travail

L'entreprise assure elle-même le service des rentes d'accidents du travail à son personnel en activité et à ses retraités. A ce titre, elle comptabilise une provision pour risques visant à couvrir les rentes versées aux agents en activité ayant subi un accident professionnel.

L'engagement calculé intègre dorénavant la réversibilité des rentes accidents du travail. Par principe, les rentes d'accident du travail ne sont pas réversibles sauf lorsque le décès du retraité (ou de l'actif) est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle. Dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant droit.

Les rentes versées au personnel retraité font l'objet de la constatation d'un engagement hors bilan (cf. note 26).

3.10.6. Provisions pour médailles du travail

La Médaille d'Honneur des Chemins de fer est destinée à récompenser les services rendus dans leur emploi par les agents. La médaille d'Argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins vingt cinq années de services. Dans les mêmes conditions, la médaille de Vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins trente cinq années de services et la médaille d'Or à tout agent comptant au moins trente huit années de services.

Les agents en activité de service auxquels est décernée la médaille d'Honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde.

Une provision correspondant aux versements probables aux salariés est comptabilisée. Cette provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de congés supplémentaires obtenus à l'occasion des 25, 35 et 38 ans d'activité à l'EPIC SNCF ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite.

3.10.7. Provision pour cessation progressive d'activité

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif dont l'objectif est d'aménager le temps de travail en fin de carrière des salariés. Elle fixe ainsi une formule de temps de travail permettant de ménager une période de transition entre l'activité professionnelle et le départ en retraite. Un nouvel accord est entré en vigueur en juillet 2008 offrant la possibilité d'une cessation dégressive ou complète. L'octroi des avantages combine des critères d'ancienneté, de pénibilité et de catégorie de personnel. L'accord est traité dans les comptes individuels comme une provision.

Cette provision est calculée sur une base actuarielle en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le calcul repose notamment sur une hypothèse de taux d'utilisation de la CPA.

3.11. OPERATIONS DE LOCATION - FINANCEMENT

L'entreprise procède à des cessions de son matériel ferroviaire. Ces cessions sont effectuées soit au coût de construction (matériel neuf), soit à la valeur nette comptable, soit à une valeur d'expertise (matériel ancien).

Le matériel est cédé soit pour faire l'objet d'un contrat de location vente avec la société Eurofima, soit dans le cadre d'un montage d'ingénierie financière d'optimisation du patrimoine ou dans un contrat de cession-bail.

3.11.1. Opérations de cessions-bails et assimilées

➤ Cessions-bails

Il s'agit de contrats de cessions-bails classiques. L'entreprise vend son matériel à un tiers et le reprend en location avec une option d'achat.

Les loyers sont constatés en « Charges externes ». Un dépôt est constitué à titre de garantie. Il est constaté en « Autres immobilisations financières » (cf. note 6).

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel sont constatées en « Comptes de régularisation – passif ». Le produit est repris en résultat sur la durée de vie du contrat.

Sur la base de l'analyse du contrat, l'option d'achat ne fait pas l'objet d'une provision. Lorsqu'elle est levée, l'option d'achat est portée en immobilisation corporelle et amortie sur la durée de vie résiduelle du bien.

➤ Location vente

L'entreprise procède auprès de la société Eurofima (société de financement suisse créée par les Etats Européens le 20 octobre 1955) à des cessions de son matériel ferroviaire. L'entreprise transfère la

propriété de son matériel à Eurofima en échange d'un financement enregistré en « Dettes d'exploitation » (cf. note 16). Les remboursements de la dette sont constatés en diminution des « Dettes d'exploitation ».

Le matériel est repris sous forme d'un contrat de location-vente.

Pendant toute la durée du contrat, le matériel ne figure pas à l'actif immobilisé de l'entreprise mais en « créances d'exploitation » (cf. note 8) Il fait l'objet d'un amortissement calculé linéairement sur les mêmes durées que des matériels identiques immobilisés. Cet amortissement est inscrit en diminution des « Créances d'exploitation » (cf. note 8), afin de présenter la valeur des biens nette des amortissements.

Dans le cas où une part du matériel est financée directement par l'entreprise, cette part est considérée comme une avance accordée à Eurofima. Cette avance figure en « Autres Immobilisations Financières » (cf note 6). Elle fait également l'objet d'un amortissement sur la durée de vie du bien.

Pendant la durée du contrat, les charges constatées au compte de résultat sont composées des intérêts liés au financement et de la dotation aux amortissements des matériels concernés.

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel à Eurofima sont neutralisées et comptabilisées :

- en « Dettes d'exploitation » pour la part correspondant à l'amortissement du bien cédé,
- et pour la différence résiduelle entre la plus-value et l'amortissement :
 - soit en « comptes de régularisation – passif », si le montant de la cession est supérieur à la valeur brute du bien cédé. Ce produit est alors figé tout au long du contrat et viendra compenser la valeur du bien lors de sa réintégration à l'actif immobilisé de l'entreprise,
 - soit en « Immobilisations financières », si le montant de la cession est inférieur à la valeur brute du bien cédé. Ce montant fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bien au même titre que les autres biens financés directement par l'entreprise.

A l'expiration du contrat de location vente, le financement est soldé et le bien devient propriété de l'entreprise. Les comptes ci-dessus, constitutifs de la valeur brute et de l'amortissement sont transférés dans les postes correspondants de l'actif immobilisé de l'entreprise. Le matériel figure alors au bilan pour sa valeur brute d'origine, avant cession à Eurofima, et son amortissement est poursuivi normalement.

3.11.2. Autres opérations

➤ Sur matériel roulant

Depuis 1991, l'entreprise réalise des opérations d'ingénierie financière. La majorité de ces montages financiers s'appuie sur des contrats de financement préexistants avec Eurofima, dont le schéma de comptabilisation est mentionné ci-dessus.

Ces opérations consistent à donner du matériel en location (Lease Hold) ou à le vendre à un bailleur (Pickle Lease, Service Contract, Lease Néo-zélandais, Lease Suédois, lease UK). Celui-ci les remet en sous-location (Lease Hold) ou en location (Pickle lease, Service Contract, Lease Néo-zélandais, Lease Suédois, lease UK) à l'entreprise avec une option d'achat. L'entreprise continue d'avoir la pleine maîtrise du matériel concerné pour les besoins de son exploitation.

La structure de financement existante du matériel n'étant pas modifiée, l'ensemble des charges et produits est constaté en résultat financier ainsi que le bénéfice net de ces opérations. Celui-ci est enregistré, dès la signature du contrat, en résultat financier, à l'exception des contrats Pickle Lease pour lequel le bénéfice de l'opération est constaté par étalement sur la durée du contrat.

L'ensemble des opérations comptabilisées en résultat financier s'équilibre sur la durée du contrat.

Lease-Hold

Ce montage financier s'appuie sur des contrats de location-vente et sur des contrats d'échange préexistants avec la société Eurofima.

Au bilan :

- les pré-loyers versés par le bailleur, la charge à payer pour option d'achat et les sous-loyers courus non échus sont comptabilisés en « Emprunts et dettes financières » (cf. note 14),
- le placement, qui sera utilisé lors de la levée de l'option, les parties immobilisées des contrats d'échange et les intérêts courus non échus associés, ainsi que les loyers à recevoir sont constatés en « Autres immobilisations financières » (cf. note 6).

Pickle Lease, Service Contract, Lease Néo-zélandais, Lease Suédois

Ces opérations entraînent en tant que de besoin la résiliation de contrats de location-vente préexistants avec Eurofima. Le financement mis en place à l'origine avec Eurofima, ou des contreparties bancaires est maintenu en « Dettes d'exploitation ». Il est intégré dans le montage financier et représente la partie « emprunt » du contrat d'échange mis en place avec Eurofima, ou des contreparties bancaires. Ce contrat d'échange comporte une partie « prêt », exprimée en devises, destinée à financer l'achat du matériel par le bailleur. Il est comptabilisé en « Créance d'exploitation » (cf. note 8).

Le matériel entre, dans un premier temps, à l'actif de l'entreprise puis est cédé au bailleur lors de la mise en place du montage.

Ce matériel est ensuite repris en location avec une option d'achat. L'option d'achat est comptabilisée en charges à payer. Une partie de cette option d'achat est constituée de la valeur nette comptable du bien au moment de l'opération financière. Celle-ci est constatée chaque année en « Dotations aux provisions d'exploitations » selon la durée de vie restante du bien (cf. note 13). L'autre partie de cette option d'achat, est constatée en résultat financier.

Dans le cadre du Lease Néo-zélandais, l'option d'achat prépayée est constatée en « Autres immobilisations financières ».

Le Lease Suédois a pour particularité de mettre sous contrat des en-cours de matériel roulant, ceux-ci sont mis en service après la conclusion du contrat de lease.

Les placements sont enregistrés dans la partie « prêt » des contrats d'échange ou sous de forme de dépôt ou de titres.

Les plus-values réalisées lors des cessions de matériel sont comptabilisées en « Comptes de régularisation – passif ». Ce produit est constaté en résultat financier tout au long du contrat et fait l'objet d'une dotation aux provisions financières constitutives de l'option d'achat.

Lorsqu'elle est levée, l'option d'achat est portée à l'actif pour refléter la valeur actuelle du bien qui est amortie sur la durée de vie résiduelle. La provision constituée à ce titre est reprise simultanément.

UK Lease

Ce type de lease consiste à faire vendre par Eurofima du matériel roulant sous contrat à un investisseur, ou à le vendre directement à l'investisseur, qui le donne en sous-location à l'EPIC SNCF pour une durée de 4 à 5 ans.

En compensation du matériel vendu par Eurofima, l'EPIC SNCF lui vend un autre matériel d'une valeur identique afin de maintenir en place le contrat de location-vente initial.

A la fin du contrat de lease, le matériel est cédé par l'EPIC SNCF à un tiers, interne ou externe au groupe SNCF, à des conditions qui garantissent le bénéfice initial de la SNCF.

➤ **Sur actifs technologiques (Qualified Technologic Equipement)**

Le QTE Lease consiste à donner en location des actifs technologiques constitués sous la forme d'un réseau à un bailleur. Celui-ci les remet en sous-location à l'entreprise avec une option d'achat. L'entreprise continue d'avoir la pleine maîtrise des matériels et logiciels concernés pour les besoins de son exploitation.

Sur la partie comptable, ces opérations sont assimilables aux opérations de Lease Hold. Au bilan, les pré-loyers versés par le bailleur, la provision pour option d'achat sont comptabilisés en « Emprunts et dettes financières », les placements (Equities, Dépôts et swaps) et les charges constatées d'avance étant placées en « Immobilisations financières ».

L'ensemble des charges et produits est constaté en résultat financier. Le bénéfice net de ces opérations est enregistré, dès la signature du contrat, en résultat financier.

3.12. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES, PREVOYANCE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les régimes postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

3.12.1. Régimes à cotisations définies

Les engagements de retraite, prévoyance et autres avantages au personnel sont traités en note 26. La création de la Caisse autonome de Prévoyance et de retraite du Personnel de l'EPIC SNCF, le 30 juin 2007, a eu pour conséquence de dégager l'EPIC SNCF de ses engagements de retraite et de prévoyance, l'entreprise se trouvant désormais engagée vis-à-vis de son personnel par un régime à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

3.12.2. Régimes à prestations définies

Les engagements restant concernent ceux relevant de régimes à prestations définies ; c'est-à-dire :

- **Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels l'entreprise a l'obligation de payer les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres de son personnel. Il s'agit :**
 - Du régime de prévoyance des cadres supérieurs,
 - Des rentes accident du travail à verser au départ à la retraite du salarié (cf. note 3.10.5),
 - De l'action sociale. Il s'agit notamment de la prise en charge d'accueil en établissements, de suivi psychologique et de production de soins, des aides familiales aux retraités, des aides à l'amélioration de l'habitat des retraités.
- **D'autres régimes à prestations définies à long terme tels que les médailles du travail, le chômage, les allocations pour départ volontaire, les prestations de cessation progressive/anticipée d'activité, les maintiens de salaire, le compte épargne temps.**

D'une manière générale, ces engagements sont provisionnés, et les services rendus et écarts actuariels sont comptabilisés en dotations aux amortissements et provisions d'exploitation ; les effets de désactualisation sont comptabilisés en résultat financier.

3.13. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les instruments financiers utilisés par l'entreprise font l'objet d'une inscription en engagements hors bilan (cf. note 15).

En ce qui concerne la gestion des engagements à long terme, tous les instruments de couverture utilisés par l'entreprise sont affectés a priori à des emprunts ou à des créances, lors de leur lancement ou à des sous-jacents existants.

3.13.1. Gestion du risque de change

Pour couvrir les encaissements et décaissements de devises liés au service de la dette et à l'activité commerciale, l'entreprise est amenée à intervenir sur le marché des changes. Les instruments utilisés sont les contrats à terme, les contrats d'échange (swaps) et les options de change.

Les moins-values latentes sur les ventes d'options de change en cours sont provisionnées au compte de résultat. Les primes encaissées ou décaissées au titre de ces options sont enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

En date de clôture, les pertes latentes sur les instruments financiers en devises et les sous-jacents couverts font l'objet d'une provision.

3.13.2. Gestion du risque de taux

➤ Contrats et options sur contrats d'échange de taux

L'entreprise utilise les contrats d'échange de taux et les options sur contrats d'échange de taux à l'occasion de ses émissions d'emprunts ou dans le cadre de la gestion de sa dette nette existante.

Depuis 2006, toutes les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont systématiquement enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance. En outre, lorsqu'une vente d'option est exercée, la valeur nette perdante du contrat d'échange de taux mis en place dans le cadre de la stratégie de couverture, est enregistrée au compte de résultat l'année de son engagement. Elle est ensuite étalée au compte de résultat en compensation du contrat d'échange contractuel.

Dans le cadre de la gestion active de son risque de taux, l'entreprise s'efforce, dans la mesure du possible, d'annuler des contrats existants plutôt que d'effectuer de nouvelles opérations de couverture, ceci afin de limiter son risque de contrepartie et ses engagements. Le montant des soultes encaissées ou décaissées à l'occasion de la conclusion ou de l'annulation de contrats d'échange est étalé sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.

Lorsqu'une stratégie de couverture ne répond pas aux critères de couverture fixés par l'entreprise, l'ensemble des résultats liés à cette stratégie et à sa résiliation est inscrit en totalité dans le compte de résultat de l'exercice.

➤ Contrats à terme de taux

L'entreprise peut être amenée à intervenir sur les marchés à terme de taux d'intérêts, notamment dans le cadre de la préparation d'une émission d'emprunt ou pour gérer le risque de taux sur ses actifs et passifs à taux variables. Ces opérations peuvent prendre la forme d'interventions sur les marchés organisés ou de gré à gré.

Les charges et produits résultant des contrats à terme ferme d'instruments financiers sont étalés sur la durée des emprunts couverts.

3.13.3. Instruments financiers sur matières premières

Afin d'optimiser le coût moyen des approvisionnements en carburant, l'entreprise utilise des instruments financiers dérivés de couverture liés aux produits pétroliers. Ces opérations prennent principalement la forme de swaps (contrats d'échange), d'options sur swaps ou de caps.

Les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont enregistrées au compte de résultat dans la même période que les opérations couvertes.

3.14. COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS

3.14.1. Activités de transport (Voyageurs, Fret)

Le chiffre d'affaires est inscrit au compte de résultat sur la base de la réalisation effective et complète du transport des voyageurs et des marchandises.

Le chiffre d'affaires, comptabilisé dans les systèmes lors de l'émission du titre de transport voyageurs, est régularisé en fin de période, pour tenir compte des titres de transport émis mais non utilisés, qui sont alors enregistrés dans les « Produits constatés d'avance ».

3.14.2. Contributions de l'Etat et des Autorités Organisatrices

Ces contributions sont composées de compensations tarifaires au titre des tarifs sociaux mis en place par l'Etat, et de contributions rémunérant des offres globales de service dans un cadre contractuel ou des prestations spécifiques.

3.14.3. Travaux réalisés par l'entreprise dans le cadre de la conduite de travaux pour Réseau Ferré de France

Les prestations et travaux réalisés sur plusieurs exercices par l'entreprise au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la maîtrise d'œuvre sont comptabilisés sur la base des données contractuelles et en fonction d'un avancement économique des travaux.

3.14.4. Maintenance du réseau ferré

La rémunération de la maintenance et de l'exploitation du réseau ferré est comptabilisée sur la base de la convention pluriannuelle négociée avec le propriétaire du réseau.

3.15. DISTINCTION ENTRE RESULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités opérationnelles de l'entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'entreprise.

3.16. TRAITEMENT COMPTABLE DES SERVICES ANNEXES A VOCATION SOCIALE

En application de la loi du 21 juillet 1909, les services annexes à caractère social (qui couvrent notamment le régime de prévoyance des cadres supérieurs, les rentes accident du travail,...) n'ont pas de personnalité juridique propre mais sont dotés d'une autonomie comptable et financière.

La comptabilité des services annexes à caractère social est incluse intégralement dans les comptes de l'EPIC SNCF. Toutefois, l'autonomie comptable de ces services est matérialisée par un code analytique distinct.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2009 | Augmentations de l'exercice | Diminutions de l'exercice | Transferts/ reclassements (1) | Changement de méthode (3) | 31 déc. 2010 |
|--|----------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 472 | 0 | -12 | 93 | -6 | 548 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 125 | 75 | -0 | -94 | 0 | 106 |
| Total des immobilisations incorporelles brutes | 597 | 75 | -12 | -1 | -6 | 654 |
| Terrains | 1 053 | 0 | -14 | 1 | 0 | 1 040 |
| Aménagements des terrains | 415 | 0 | -1 | 61 | 0 | 475 |
| Constructions et agencements | 6 916 | 0 | -153 | 243 | -0 | 7 006 |
| Installations techniques, Matériel et Outillage | 2 515 | 0 | -72 | 159 | -0 | 2 602 |
| Autres immobilisations corporelles | 740 | 0 | -52 | 142 | -1 | 830 |
| Matériel ferroviaire | 19 384 | 964 | -1 084 | 1 813 | -6 | 21 070 |
| Immobilisations en cours | 2 928 | 2 282 | -1 | -2 428 | 0 | 2 781 |
| Total des immobilisations corporelles brutes | 33 951 | 3 245 | -1 377 | -7 | -7 | 35 806 |
| Total des immobilisations corporelles et incorporelles brutes | 34 549 | 3 321 | -1 389 | -8 | -13 | 36 459 |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles | -293 | -102 | 19 | 16 | 4 | -356 |
| Total des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (2) | -293 | -102 | 19 | 16 | 4 | -356 |
| Amortissements des aménagements des terrains | -86 | -23 | 1 | 0 | 0 | -108 |
| Amortissements des constructions et agencements | -3 221 | -269 | 126 | -1 | 0 | -3 365 |
| Amortissements des installations techniques, Matériel et Outillage | -1 452 | -169 | 72 | 9 | 0 | -1 540 |
| Amortissements des autres immobilisations corporelles | -466 | -90 | 52 | -9 | 1 | -512 |
| Dépréciation des immobilisations fixes | -356 | -57 | 92 | -16 | 0 | -337 |
| Amortissements du matériel ferroviaire | -9 976 | -975 | 276 | 0 | 4 | -10 671 |
| Dépréciation du matériel ferroviaire | -969 | -857 | 475 | -120 | 0 | -1 471 |
| Total des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (2) | -16 526 | -2 441 | 1 094 | -136 | 4 | -18 004 |
| Total des amortissements immobilisations corporelles et incorporelles | -16 819 | -2 543 | 1 113 | -120 | 9 | -18 360 |
| Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes | 17 729 | 778 | -276 | -128 | -4 | 18 099 |

(1) La colonne "transferts / reclassements" correspond aux mises en service d'immobilisations en cours et aux reclassements effectués sur l'exercice (dont 120 M€ de reclassement de provision pour perte de valeur en dépréciation d'immobilisation en cours).

(2) Les amortissements comprennent les dotations d'exploitation et exceptionnelles.

(3) La colonne changement de méthode comprend les apports réalisés à EIL (cf. note .2.3)

4.1. EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les investissements de l'exercice 2010 (3 321 M€) sont principalement constitués par :

- Des logiciels produits en interne pour 75 M€
- Des augmentations d'immobilisations corporelles pour 3 245 M€ dont :
 - L'acquisition et les aménagements et agencements effectués dans les gares et les bâtiments (modernisation du technicentre Grand Joncherolles, équipement radio sol train GSMR, travaux de la plate forme jaune Gare de Lyon, travaux de l'atelier TGV de Lyon) pour un total de 729 M€,
 - L'acquisition de matériel ferroviaire pour 1 553 M€ qui s'explique notamment par les projets suivants : les autorails grande capacité (194 M€), les TVG 2N2 (218 M€) et Dasye (162 M€), les TER2N nouvelle génération (29 M€), les rames de Franciliens (164 M€) et les locomotives diesel Fret (76 M€), la rénovation de matériel ferroviaire à hauteur de 416 M€.

- L'arrivée à échéance de contrats Eurofima, conduisant à la réintégration en immobilisation du matériel ferroviaire pour 460 M€ en valeur brute et pour 281 M€ en valeur nette comptable avant dépréciation.
- La levée anticipée de trois options d'achat pour 503 M€.

La production immobilisée, incluse dans les investissements, s'élève à 1 045 M€ (1 090 M€ en 2009) dont :

- 627 M€ (637 M€ en 2009) pour les installations fixes,
- 416 M€ (453 M€ en 2009) pour le matériel ferroviaire.

Les diminutions des immobilisations (-1 389 M€) correspondent pour l'essentiel à :

- La cession de rames TGV à la société Eurofima dans le cadre des contrats de location - financement du matériel ferroviaire : 298 M€ en valeur brute et 231 M€ en valeur nette comptable,
- Des cessions de matériel ferroviaire pour 548 M€ en valeur brute et 334 M€ en valeur nette
- à des cessions de matériel ferroviaire financé par les régions pour 217 M€,

4.2. PERTES DE VALEUR

Les tests de valeur des actifs sont effectués sur la base d'UGT¹ représentatives d'entités juridiques ou définies en fonction de la destination des actifs utilisés.

Les actifs testés comprennent les actifs à durée de vie finie dès lors que l'UGT présente des indices de perte ou de reprise de valeur.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'entreprise apprécie, à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice, qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

4.2.1. UGT présentant des indices de perte ou de reprise de valeur au 31 décembre 2010

Des tests ont été réalisés pour les UGT Corail (y compris Elipsos) et Inter cités pour lesquelles des indices de reprise de valeur ont été identifiés à la suite de la signature de la convention des Trains d'Equilibre du Territoire (TET) le 13 décembre 2010. Cf. Note 2.4.

Sur TGV France Europe (à l'exclusion d'Eurostar) les flux futurs de trésorerie sont affectés négativement par l'augmentation des péages et par la prise en charge d'une partie du financement des Trains d'Equilibre du Territoire amenant l'entreprise à réaliser des tests sur cette UGT à fin décembre 2010.

En raison de l'absence de Nouvelle Convention de Gestion de l'Infrastructure et en l'absence de visibilité à moyen terme, la dépréciation à 100% des actifs de l'UGT Infrastructure a été maintenue.

¹ L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles testées et les hypothèses retenues pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes au 31 décembre 2010 :

| Secteur | SNCF Proximités | SNCF Voyages | SNCF Voyages |
|---|----------------------|---|---|
| UGT | Inter cités | Matériels classiques (hors Elipsos, trains spéciaux et autotrans) | TGV France et Europe (à l'exclusion d'Eurostar) |
| Immobilisations corporelles et incorporelles nettes de subventions et avant dépréciation (à la clôture en millions d'euros) | 124 M€ | 185 M€ | 3 301 M€ |
| Base retenue pour la valeur recouvrable | Valeur d'utilité | Valeur d'utilité | Valeur d'utilité |
| Source retenue | Convention TET 3 ans | Convention TET 3 ans | Plan amendé 5 ans |
| Taux d'actualisation (mini-maxi) | 6,5% - 7,2% | 6,5% - 7,2% | 7,4% - 8,4% |
| Taux de croissance | Non applicable | Non applicable | 2,00% |

Les pertes de valeur ou reprises déterminées à l'issue des tests concernent les immobilisations corporelles.

Les impacts en résultat des pertes et reprises de valeur constatées sont détaillés en note 24.

4.2.2. UGT Corail trains spéciaux, Elipsos, auto trains :

L'UGT Corail trains spéciaux, Elipsos, auto trains ne présente aucun indice de reprise de perte de valeur au 31/12/2010. Ainsi, aucun test de sensibilité n'a été effectué et cette UGT est dépréciée à 100 %. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles avant dépréciation s'élève à 28 M€.

4.2.3. UGT Infrastructure

Aucun test de sensibilité n'a été effectué sur l'Infrastructure car ces UGT sont dépréciés à 100% ou sur une base pour laquelle la sensibilité n'a pas de signification. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles avant dépréciation de l'UGT infrastructure s'élève à 481 M€.

4.2.4. UGT Corail (hors Elipsos) et UGT Inter cités

Une reprise de perte de valeur a été constatée pour 185 M€ sur l'UGT Corail (dont 46 M€ au titre de l'avis CNC 2006-12¹) et 124 M€ sur l'UGT Intercités (dont -17 M€ au titre de l'avis CNC 2006-12¹). La reprise résulte à hauteur de 155 M€ pour Corail Intercités et 189 M€ pour SNCF Voyages de la signature le 13 décembre 2010, de la convention des Trains d'Equilibre du Territoire pour une période de trois ans. Cette convention prévoit, au profit de la SNCF, des facturations de loyers sur le matériel ou une indemnisation garantie à hauteur de la valeur nette comptable du matériel à la fin de la convention. Ces dispositions contractuelles particulières permettent la reprise de perte de valeur constatée à fin 2009.

¹ L'avis CNC 2006-12 permet de neutraliser les incidences fiscales de la dépréciation comptable, en transférant la dépréciation en compte d'amortissement au rythme des dotations qui auraient été constatées en l'absence de dépréciation si le plan d'amortissement avait été maintenu sur cette base.

4.2.5. UGT TGV France et Europe

Pour l'UGT TGV France / Europe à l'exclusion d'Eurostar, l'analyse a consisté à valoriser les flux futurs de trésorerie générés par l'actif économique identifié au 31 décembre 2010 en approche business (plan 5 ans plus une année normative). Les hypothèses retenues proviennent des projections actuelles amendées. Suivant les scénarii retenus de hausses tarifaires et de taux d'actualisation appliqués, les résultats de l'analyse sont compris dans une fourchette de valeur recouvrable inférieure de 236 M€ jusqu'à largement supérieure à la valeur comptable de l'actif économique testé. Aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2010.

4.2.6. UGT Fret Ferroviaire

A la suite de la réorganisation de l'activité engagée fin 2009, Fret SNCF a été découpée en cinq UGT. Au premier semestre 2010, la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur a mis en évidence que l'activité « Multi Lots Multi Clients » n'avait pas les caractéristiques d'une UGT. Les matériels de cette activité ont été réaffectés aux autres UGT. Au 31 décembre 2010, la valeur nette comptable avant dépréciation des moyens de production (matériel ferroviaire essentiellement) s'élève à 1 151 M€ (y compris matériel en cours) et la dépréciation totale au bilan s'élève à 969 M€. Par ailleurs, le montant de la provision pour risque portant sur les engagements de commandes fermes s'élève à 75 M€."

A ce stade, l'entreprise considère que ce niveau de dépréciation constitue sa meilleure estimation des pertes de valeur à constater.

Par ailleurs, le stock de pièces de rechange du matériel de Fret SNCF a été déprécié sur l'entité SNCF Matériel, soit un montant de dépréciation de 21 M€ au 31 décembre 2010.

5. CREANCE SUR RESEAU FERRE DE FRANCE ET SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE

5.1. CREANCE SUR RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)

La Loi du 13 février 1997, portant création de Réseau Ferré de France (RFF), précise dans son article 7 que, en contrepartie du transfert des immobilisations d'infrastructure au 1^{er} janvier 1997, une dette de 20,5 milliards d'euros est transférée à Réseau Ferré de France.

Ce transfert a consisté en la constatation, à l'actif du bilan de l'entreprise, d'une créance sur RFF, le passif de l'entreprise restant identique.

La créance sur RFF a été constituée en ligne à ligne de manière à ce qu'elle présente une structure, en termes d'échéances, de devises et de nature de taux en tous points identiques à celles de la dette de l'entreprise après contrats d'échange arrêtée au 31 décembre 1996 à 30,3 milliards d'Euros.

Le cours d'origine retenu pour les devises incluses dans la créance a été celui du 31 décembre 1996.

Par ailleurs, les postes comptables de produits ou charges restant à étaler représentatifs des primes et frais d'émission ou de produits ou charges sur contrats d'échange ont fait l'objet d'un transfert, matérialisé par un flux de trésorerie. Ce flux est constaté dans les comptes de l'entreprise sous la forme d'un produit constaté d'avance, qui est enregistré en résultat en fonction des échéances des transactions correspondantes.

Une convention, signée entre les deux établissements, supporte la créance sur RFF.

Au 31 décembre 2010, la créance sur RFF se décompose comme suit :

5.1.1. Structure par échéances

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Moins d'un an | 80 | 57 |
| Plus d'un an et moins de 5 ans | 983 | 691 |
| Plus de 5 ans | 814 | 1 145 |
| Total | 1 877 | 1 893 |
| Intérêts courus non échus | 34 | 33 |
| Total général | 1 911 | 1 926 |

5.1.2. Structure par devises hors intérêts courus

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Euro | 1 415 | 1 472 |
| Franc suisse | 217 | 183 |
| Livre Sterling | 245 | 238 |
| Total | 1 877 | 1 893 |

5.1.3. Structure par taux après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Taux fixe | 1 242 | 308 |
| Taux variable | 635 | 1 584 |
| Total | 1 877 | 1 893 |

5.2. SERVICE ANNEXE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE (SAAD) ET CREANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP)

La Loi de finances rectificative publiée le 27 décembre 2007 par son article 82 a mis fin au Service Annexe d'Amortissement de la Dette (SAAD) créé le 1^{er} janvier 1991, conformément au contrat de plan signé en 1990 entre l'Etat français et la SNCF et dont la vocation était d'isoler une part de la dette de la SNCF.

A cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées en décembre 2007 :

Conclusion de contrats croisés dits « miroirs » entre la SNCF et la Caisse de la Dette Publique (CDP) le 31 décembre 2007 :

- Conclusion d'un contrat d'emprunt SNCF vis-à-vis de la CDP, ce contrat reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette inscrite dans le SAAD et portant aussi sur les dérivés associés,
- Simultanément conclusion d'un contrat inverse, la CDP empruntant à la SNCF.

A l'issue de cette étape, la SNCF est donc à la fois débitrice et créancière de la CDP d'un même montant, lequel est égal à son engagement vis-à-vis du SAAD.

Reprise par l'Etat des engagements de la SNCF vis-à-vis de la CDP :

Une fois ces contrats miroirs mis en place, l'Etat s'est substitué à la SNCF pour le remboursement de la dette CDP, par arrêté publié le 28 décembre 2007, comme l'y autorisaient les dispositions de la loi de finances rectificative publiée le 27 décembre 2007 au JO.

Conséquence de la reprise de dette – Fin du SAAD :

Du fait de la reprise de ses engagements par l'Etat et du changement de débiteur corrélatif, la SNCF se trouve libérée de toute obligation au titre du contrat précité vis-à-vis de la CDP. En contrepartie, les engagements financiers de l'Etat au titre du SAAD sont soldés.

A l'issue de ces opérations, il est mis fin au SAAD.

Il en résulte que **la SNCF** :

- **reste endettée vis-à-vis des détenteurs de titres** avec les contreparties bancaires des instruments financiers à terme (contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt) qu'elle a nouées,
- **détient une créance sur la CDP** reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette qui était portée par le SAAD et portant aussi les dérivés associés.

Au 31 décembre 2010, et conformément aux dispositions décrites ci-dessus, la créance sur CDP se décompose comme suit :

5.2.1. Structure par échéances

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|---|--------------|--------------|
| Moins d'un an | 83 | 1 187 |
| Plus d'un an et moins de 5 ans | 2 196 | 2 186 |
| Plus de 5 ans | 1 407 | 1 499 |
| Sous-total | 3 686 | 4 872 |
| <i>Neutralisation effet contrat d'échange</i> | 92 | - 138 |
| Total | 3 778 | 4 734 |
| Intérêts courus non échus | 86 | 91 |
| Total général | 3 864 | 4 825 |

5.2.2. Structure par devises hors intérêts courus

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Euro | 3 017 | 3 517 |
| Franc suisse | 480 | 404 |
| Livre Sterling | - | 169 |
| Dollar américain | 150 | 521 |
| Dollar canadien | 112 | 99 |
| Dollar de Hong Kong | 19 | 24 |
| Total | 3 778 | 4 734 |

5.2.3. Structure par taux après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|---|--------------|--------------|
| Taux fixe | 2 600 | 3 325 |
| Taux variable | 1 086 | 1 547 |
| <i>Neutralisation effet contrat d'échange</i> | 92 | - 138 |
| Total | 3 778 | 4 734 |

6. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2009 | Augmentations de l'exercice | Diminutions de l'exercice | Autres mouvements | 31 déc. 2010 |
|---|---------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------|--------------|
| Créance vis à vis RFF | 1 926 | - | - 57 | 42 | 1 911 |
| Créance vis-à-vis de CDP | 4 825 | - | - 1 187 | 225 | 3 864 |
| Titres de participations | 2 983 | 67 | - 4 | 172 | 3 218 |
| Dont titres libérés (a) | 2 702 | 67 | - 4 | 172 | 2 937 |
| Dont titres non libérés (b) | 281 | - | - | - | 281 |
| Créances rattachées à des participations (c) | 2 043 | 785 | - 240 | 5 | 2 593 |
| Prêts et créances | 283 | 37 | - 0 | 64 | 383 |
| Créances et dépôts liés à la location financement (d) | 4 337 | 227 | - 2 280 | - 519 | 1 764 |
| Placements moyen terme | 825 | 110 | - 630 | - | 305 |
| Dépôts versés (e) | 642 | 4 314 | - 4 431 | - | 526 |
| Intérêts courus non échus sur prêts et créances | 15 | - | - | - 2 | 13 |
| Intérêts courus non échus sur instruments dérivés | 151 | - | - | - 51 | 100 |
| Comptes courants financiers | - | - | - | - | - |
| Intérêts sur comptes courants financiers | - | - | - | - | - |
| Total | 11 277 | 5 540 | - 7 586 | - 331 | 8 901 |
| Dépréciation (e) | - 4 | - 0 | 2 | 0 | - 2 |
| Immobilisations financières nettes de dépréciation | 11 273 | 5 540 | - 7 584 | - 331 | 8 898 |

(a) Dont acquisition des titres SNCF P 239 M€ (liée à la création d'EIL)

(a) Il s'agit uniquement des titres Eurofima

(b) Dont prêts attribués à des filiales dans le cadre du financement du 1% logement (361 M€), avance faite dans le cadre d'un contrat de lease suédois (347 M€) et autres prêts accordés à des filiales (1 867 M€).

NB : le risque de non recouvrement des créances Seafrance est pris en charge par SNCFP société mère de Seafrance

(c) Les variations concernent des débouclages de Lease-Hold. La contrepartie des 519 M€ en autres mouvements est en BFR.

(d) Dépôts à moins de trois mois

7. STOCKS ET EN COURS

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | | | 31 déc. 2009 |
|-----------------------------------|----------------|--------------|---------------|---------------|
| | Montants bruts | Dépréciation | Montants nets | Montants nets |
| Matières et fournitures premières | 611 | - 70 | 542 | 554 |
| Produits finis | 194 | - 0 | 193 | 188 |
| En cours de production | 24 | - | 24 | 26 |
| Total | 829 | - 70 | 759 | 768 |

8. CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|---|--------------|--------------|
| Clients et comptes rattachés (a) | 1 880 | 1 790 |
| Créances sur Etat et Collectivités publiques (b) | 748 | 1 142 |
| Eurofima & assimilés | 1 184 | 1 294 |
| Dérivés actifs (c) | 1 924 | 2 330 |
| Autres créances d'exploitation | 1 460 | 1 679 |
| <i>Avances et acomptes versés</i> | 182 | 405 |
| <i>Créances / cessions d'immobilisations</i> | 301 | 442 |
| <i>Opérations pour ordre et compte de RFF</i> | 181 | 233 |
| <i>Comptes courants d'exploitation actif (d)</i> | 546 | 173 |
| <i>Autres (e)</i> | 249 | 427 |
| Valeurs Brutes | 7 197 | 8 235 |
| Dépréciation | - 271 | - 480 |
| Valeurs Nettes | 6 925 | 7 756 |

(a) Concerne à hauteur de 662 M€ des produits à recevoir (dont 345 M€ de produits à recevoir de RFF, 48 M€ au titre des produits à recevoir sur les autorités organisatrices (les créances sur AO étaient comptabilisés jusqu'en juin 2010 en créances sur Etat et Collectivités publiques), 43 M€ de produits à recevoir du Fret et 22 M€ de redevances pour le domaine Gares & Connexions)

(e) Ce poste comprend notamment les créances sur l'Etat, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et les Conseils Régionaux au titre des compensations tarifaires, des contributions d'exploitation et des subventions d'investissement (les créances sur AO sont comptabilisées depuis juin 2010 en clients et comptes rattachés)

(f) Intérêts Courus Non Echus.

(g) Dont compte courant RFF GEODE : 157 M€ (176 M€ au 31 décembre 2009). Par ailleurs, la variation de ce poste par rapport à 2009 correspond à la décompensation des comptes courants intégration fiscale sur 2010, la même variation est constatée en dettes d'exploitation et autres

(h) Dont des créances voyageurs pour 128 M€ (agences de voyage, RATP), les produits à recevoir du Fret ont été reclassés en 2010 en clients et comptes rattachés

Les créances clients échues se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :

| (en millions d'euros) | Valeur brute | Créances dépréciées | Échéance des créances non dépréciées | |
|---------------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------------|------------|
| | 31 déc. 2010 | | à 1 an au + | à + d'1 an |
| Créances clients et comptes rattachés | 1 880 | 50 | 1 793 | 37 |

9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 | Variation de l'exercice |
|---|--------------|--------------|-------------------------|
| Echéances à plus de trois mois dès l'origine et/ou soumis à risque de taux | 1 087 | 806 | 281 |
| Obligations | 154 | 145 | 9 |
| Titres de créances négociables | 933 | 661 | 272 |
| Echéances à moins de trois mois dès l'origine et sans risque de taux | 3 717 | 3 507 | 210 |
| Titres de créances négociables | 394 | 139 | 255 |
| OPCVM | 3 321 | 3 352 | -31 |
| Placements en devises | 2 | 16 | -14 |
| Intérêts courus non échus | 4 | 2 | 2 |
| | 4 808 | 4 314 | 494 |

Seules les Valeurs Mobilières de Placement à échéance, dès l'origine, inférieure ou égale à trois mois, entrent dans la définition de la trésorerie retenue pour l'élaboration du tableau de flux de trésorerie.

L'augmentation, de 494 M€, des Valeurs Mobilières de Placement résulte de l'évolution favorable de la situation nette de trésorerie de l'entreprise.

10. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 | Variation de l'exercice |
|--|--------------|--------------|-------------------------|
| Charges constatées d'avance | 283 | 244 | 39 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices dont : | 38 | 43 | -5 |
| <i>Frais d'émission des emprunts</i> | 9 | 10 | -1 |
| <i>Pertes sur contrats d'échange</i> | 29 | 30 | -1 |
| <i>Autres charges différées sur opérations financières</i> | 0 | 2 | -2 |
| Total | 321 | 287 | 34 |

11. ECARTS DE CONVERSION

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 | Variation de l'exercice |
|-----------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Ecarts de conversion actif | 1 152 | 1 017 | 135 |
| Ecarts de conversion passif | - 1 037 | - 982 | - 55 |
| Net actif/(passif) | 115 | 35 | 80 |

Les écarts de conversion portent sur les opérations financières (créances RFF en devises, swaps en devises, emprunts en devises) et sur les titres non libérés EUROFIMA (augmentation de +57 M€ par rapport à 2009). La variation de la période s'explique principalement par un effet cours sur devises.

12. CAPITAUX PROPRES

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2009 | Affectation du résultat 2009 | Résultat 2010 | Mouvements sur subventions | Inscription des subventions au compte de résultat | 31 déc. 2010 |
|------------------------------|---------------|------------------------------|---------------|----------------------------|---|---------------|
| Dotation en capital | 2 204 | | | | | 2 204 |
| Dotation immobilière | 2 767 | | | | | 2 767 |
| Ecart de réévaluation | 70 | | | | | 70 |
| Autres réserves | 18 | - 1 | | | | 16 |
| Report à nouveau | 2 253 | - 381 | | | | 1 872 |
| Résultat de l'exercice | - 382 | 382 | 541 | | | 541 |
| Situation nette | 6 928 | - 0 | 541 | - | - | 7 471 |
| Subventions d'investissement | 6 522 | | | 692 | - 408 | 6 806 |
| Capitaux propres | 13 452 | - 0 | 541 | 692 | - 408 | 14 277 |

13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2009 | Dotations provisions | Analyse de la reprise | | Reclassement (g) | 31 déc. 2010 |
|--|--------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------------|------------------|--------------|
| | | | Reprise provision devenue sans objet | Reprise provision utilisée | | |
| Engagement envers le personnel (a) | 480 | 71 | - | - 37 | 16 | 531 |
| Risque environnement (b) | 372 | 12 | - 2 | - 17 | - 0 | 365 |
| Risques fiscaux et sociaux (c) | 16 | 38 | - 5 | - | - 16 | 33 |
| Litiges contractuels (d) | 431 | 93 | - 58 | - 86 | 13 | 394 |
| Charges de restructuration | 6 | - | - 0 | - 2 | - | 4 |
| Opérations de location financement (e) | 1 705 | 61 | - | - 494 | - 1 271 | - 0 |
| Risques de change et de taux | 41 | 87 | - | - 5 | - | 123 |
| Risques financiers | 16 | 30 | - | - 16 | 0 | 31 |
| Autres provisions pour R&C (f) | 380 | 10 | - 77 | - 79 | - 127 | 107 |
| Total | 3 449 | 402 | - 142 | - 735 | - 1 385 | 1 588 |

- (a) Cette rubrique comprend notamment les engagements envers le personnel pour les rentes accidents du travail (106 M€), la médaille d'honneur du travail (pour 36 M€), la dotation aux provisions pour le Compte Epargne Temps (CET) de 13 M€ et la Cessation Progressive d'Activité (CPA pour 349 M€)
- (i) Concerne principalement La dépollution de terrains pour 93 M€ et les coûts liés à l'amiante Matériel Roulant pour 151 M€. NB : En raison de l'étalement dans le temps de ces opérations de désamiantage, la provision fait l'objet d'une actualisation au taux de 4,60 %
- (j) L'entreprise provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés
- (k) Cette rubrique comprend notamment les contrats déficitaires (14,9 M€ sur Infrastructure et 9 M€ sur Fret), les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats
- (l) Au 31/12/2009, le solde correspondait à la couverture des options d'achat sur la durée des contrats de Service Contract Lease, Pickle Lease et Lease néo-zélandais et à la dépréciation pour perte de valeur des matériels ferroviaires Corail en location financement. Ces montants ont été transférés en charges à payer en 2010.
- (m) Cette rubrique comprend notamment une provision pour risque sur commandes fermes de matériel roulant de Fret (75 M€ versus 255 M€ au 31 décembre 2009)
- (n) Les reclassements concernent à hauteur de - 1271 M€ les provisions financières (dont 1 339 M€ transférées en charges à payer cf. : (e) ci dessus), pour -120 M€ la provision sur EHB matériel roulant (transfert de la provision en Perte de valeur au moment de l'entrée du matériel en encours)

14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières inscrits au bilan en « Emprunts et Dettes Financières » sont constitués des emprunts à long et moyen terme émis par l'entreprise (y compris les dettes provenant du Service Annexe d'Amortissement de la Dette) et des dettes de trésorerie. Les dettes financières totales comprennent, outre le montant précédent, les dettes relatives aux contrats de location financement (Eurofima et assimilés) inscrites en « Dettes d'exploitation » (cf. note 16).

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 proforma | Reclassements à l'ouverture (a) | 31 déc 2009 publié |
|--|---------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Emprunts obligataires long terme | 11 081 | 10 670 | | 10 670 |
| Emprunts obligataires moyen terme | 306 | 750 | | 750 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 1 374 | 1 206 | | 1 206 |
| Intérêts courus non échus | 373 | 416 | | 416 |
| Dettes financières à long et moyen terme | 13 134 | 13 041 | | 13 041 |
| Dettes de trésorerie | 3 390 | 3 217 | | 3 217 |
| Autres emprunts (Lease Hold et QTE) | 694 | 3 481 | | 3 481 |
| Intérêts courus non échus | - | - | | - |
| Dettes de trésorerie | 4 084 | 6 698 | | 6 698 |
| | | - | | |
| Passifs financiers hors Eurofima et assimilés | 17 218 | 19 739 | | 19 739 |
| Eurofima et assimilés long terme | 2 409 | 3 002 | | 3 002 |
| Eurofima et assimilés moyen terme | - | 75 | | 75 |
| Eurofima et assimilés court terme | - | 151 | | 151 |
| Intérêts courus non échus | - 4 | 8 | | 8 |
| Dettes Eurofima et assimilés à long et moyen terme | 2 405 | 3 235 | | 3 235 |
| Eurofima et assimilés court terme | - | - | | - |
| Ecart de change des ICNE sur SWAP | 21 | 436 | 436 | - |
| Dettes Eurofima et assimilés | 2 426 | 3 671 | 436 | 3 235 |
| | | - | | |
| Passifs financiers | 19 644 | 23 410 | 436 | 22 974 |
| Créance vis à vis RFF | - 1 911 | - 1 926 | | - 1 926 |
| Créance vis-à-vis de CDP | - 3 864 | - 4 825 | | - 4 825 |
| Dépôts Lease Hold et QTE | - 694 | - 3 481 | | - 3 481 |
| Autres immobilisations financières (hors participations et créances liées à la location financement) | - 3 572 | - 3 608 | 346 | - 3 954 |
| VMP et disponibilités | - 4 873 | - 4 375 | | - 4 375 |
| | | - | | |
| ENDETTEMENT FINANCIER NET | 4 730 | 5 194 | 782 | 4 412 |

- (a) Reclassement des écarts de change des ICNE sur SWAP préalablement classés en BFR à hauteur de 436 M€. Reclassement en BFR des Dépôts sur opérations de location financement inclus en 2009 dans l'endettement financier net à hauteur de 346 M€.

14.1.1. Structure par échéances des dettes financières à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés

La structure des dettes financières long et moyen terme, après prise en compte des instruments financiers dérivés, s'analyse comme suit :

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|---|---------------|---------------|
| Echéances à moins d'un an | 1 742 | 3 020 |
| Echéances à plus d'un an et moins de 5 ans | 4 262 | 4 481 |
| Echéances à plus de 5 ans | 9 095 | 8 776 |
| <i>Neutralisation effet contrats d'échange</i> | 70 | - 575 |
| Dettes financières long terme hors intérêts courus (A) | 15 170 | 15 702 |
| Intérêts Courus Non Echus (B) | 369 | 423 |
| Dettes financières long terme (A)+(B) | 15 539 | 16 125 |

14.1.2. Structure par devises et par taux des dettes financières long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés, hors intérêts courus

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|---|---------------|---------------|
| Euro | 14 453 | 15 769 |
| Livre Sterling | 246 | 238 |
| Franc suisse | 321 | 270 |
| Dollar Américain | 80 | |
| <i>Neutralisation effet contrats d'échanges</i> | 70 | - 575 |
| Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus | 15 170 | 15 702 |
| Dont par taux : | | |
| - taux fixe | 9 615 | 8 727 |
| - taux variable | 5 485 | 7 550 |
| - neutralisation effet contrats d'échange | 70 | - 575 |

14.1.3. dettes financières nettes de la créance sur Réseau Ferré de France (RFF), de la créance sur la Caisse de la Dette Publique (CDP) et des prêts long terme aux filiales

La structure de la créance sur RFF et sur CDP est décrite en note 5.

La structure des prêts aux filiales est décrite en note 6.

➤ Structure par échéances des dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima :

La répartition par échéances des dettes financières long et moyen terme de la SNCF (hors créance sur RFF, créance sur CDP et prêts long terme aux filiales) s'analyse comme suit :

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--|--------------|--------------|
| Echéances à moins d'un an | 1 216 | 1 329 |
| Echéances à plus d'un an et moins de 5 ans | - 30 | 505 |
| Echéances à plus de 5 ans | 6 086 | 5 517 |
| <i>Neutralisation effet contrats d'échange</i> | - 22 | - 442 |
| Dettes financières nettes à long terme hors intérêts courus non échus | 7 250 | 6 910 |
| Intérêts courus non échus | - | 133 |
| Dettes financières nettes à long terme avec intérêts courus non échus | 7 250 | 7 043 |

➤ **Structure par devises et par taux des dettes financières nettes à long et moyen terme hors intérêts courus non échus :**

La répartition par devises et par taux des dettes financières long et moyen terme de la SNCF (hors créance sur RFF, créance sur CDP et prêts long terme aux filiales), après prise en compte des instruments financiers dérivés, s'analyse comme suit :

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--|--------------|--------------|
| Euro | 7 159 | 7 264 |
| Franc suisse | 104 | 88 |
| Dollar Américain | 10 | |
| <i>Neutralisation effet contrats d'échange</i> | - 22 | - 442 |
| Dettes financières nettes à long terme hors intérêts courus non échus | 7 250 | 6 910 |
| Répartition par taux | | |
| Taux fixe | 4 905 | 4 427 |
| Taux variable | 2 368 | 2 925 |
| <i>Neutralisation effet contrats d'échange</i> | - 22 | - 442 |
| Dettes financières nettes à long terme hors intérêts courus non échus | 7 250 | 6 910 |

15. INSTRUMENTS DERIVES

15.1. INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

15.1.1. Swaps de devises

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certains emprunts, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux emprunts correspondants.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2010 sont détaillés ci-dessous :

| (en millions) | Engagements reçus (en devises) | Engagements donnés (en euros) |
|---------------------|---|--|
| Euro | 60 | 61 |
| Franc Suisse | 1 825 | 1 193 |
| Dollar américain | 520 | 428 |
| Dollar australien | 200 | 127 |
| Dollar canadien | 150 | 92 |
| Dollar de Hong Kong | 1 032 | 95 |
| Livre Sterling | 651 | 1 054 |
| Yen | 66 500 | 521 |

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certaines créances, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux créances correspondantes.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2010 sont détaillés ci-dessous :

| (en millions) | <i>Engagements reçus (en euros)</i> | <i>Engagements donnés (en devises)</i> |
|---------------------|---|--|
| Franc Suisse | 389 | 600 |
| Dollar américain | 166 | 200 |
| Dollar canadien | 92 | 150 |
| Dollar de Hong Kong | 22 | 200 |

15.1.2. Achats à terme de devises

| (en millions) | <i>Devises</i> |
|-------------------|----------------|
| Livre sterling | 621 |
| Dollar australien | 160 |
| Franc Suisse | 30 |
| Dollar américain | 2 211 |

15.1.3. Ventes à terme de devises

| (en millions) | <i>Devises</i> |
|------------------|----------------|
| Livre sterling | 11 |
| Dollar américain | 2 |

15.1.4. Options sur devises : Néant

15.2. INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX

Dans le cadre de la gestion du risque du taux d'intérêt de sa dette financière, l'entreprise intervient sur le marché des swaps de taux et des swaptions.

Les encours de ces swaps et swaptions, représentés par leur encours notionnel, sont les suivants :

| (en millions d'euros) | <i>Dette nette Long et Moyen Terme</i> | <i>Dette nette Court Terme</i> |
|------------------------------|--|------------------------------------|
| Swaps receveurs de Taux Fixe | 3 092 | 3 609 |
| Swaps payeurs de Taux Fixe | 5 943 | 1 703 |
| Swaps d'index | 1 035 | 0 |

15.3. INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIERES PREMIERES

Dans le cadre de ses activités courantes, l'entreprise met en place des contrats dérivés sur les produits pétroliers afin d'optimiser le coût d'approvisionnement en carburant.

Les engagements correspondants sont présentés ci-dessous :

| (En tonnes) | Volume |
|------------------------------|--------|
| Achat cap matières premières | 78 000 |

15.4. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement un risque de contrepartie sont essentiellement :

15.4.1. Les placements financiers

Les placements financiers sont diversifiés. Ils sont constitués essentiellement de titres de créances négociables (certificat de dépôt, billet de trésorerie, « commercial paper »), de prises en pension de valeurs du Trésor et de souscriptions à des OPCVM monétaires.

Il existe une procédure d'agrément des contreparties ainsi que des limites en volume et durée de placements pour chacune d'elle.

15.4.2. Les instruments financiers dérivés

Les transactions sur les produits dérivés ont pour objet de gérer le risque de taux et de change naissant de l'activité normale. Elles sont limitées aux marchés organisés et à des opérations de gré à gré avec des contreparties faisant l'objet d'un agrément et de la signature d'une convention cadre. Avec certaines d'entre elles, un contrat cadre de remise en garantie est également mis en place afin de limiter le risque de contrepartie.

15.5. VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les modalités de valorisation des instruments financiers dérivés au 31/12/2010 diffèrent selon la nature des instruments concernés.

La juste valeur des swaps de taux et de devises présentant un caractère standard a été calculée en procédant à l'actualisation branche par branche de l'ensemble des flux futurs, sur la base des courbes zéro coupon au 31/12/2010 en utilisant le modèle de valorisation d'un progiciel de marché utilisé par l'entreprise.

Les autres opérations de swaps de taux et de devises ont été valorisées en obtenant une cotation au 31/12/2010 auprès des établissements financiers contreparties de l'entreprise.

La juste valeur des options de change de gré à gré a été déterminée en utilisant le modèle de valorisation d'un progiciel de marché utilisé par l'entreprise.

Tous les paramètres de marché nécessaires à cette valorisation ont été obtenus auprès de contributeurs externes à l'entreprise.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés correspond aux montants qui auraient été payés (-) ou reçus (+), hors cours, pour résilier ces engagements.

Les valeurs de marchés ainsi estimées au 31/12/2010 (hors intérêts courus) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros) | <i>Valeur de marché estimée (hors intérêts courus) à la clôture</i> | <i>Rentabilité (primes – valeurs de marché) à la clôture</i> |
|---|---|--|
| Gestion du risque de change | | |
| Swaps de devises | 119 | |
| Change Terme | -8 | |
| Gestion du risque de taux | | |
| Swaps de taux | -45 | |
| Gestion du risque matières premières | | |
| Achat cap | 2 | |

16. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|---|---------------|--------------|
| Avances et acomptes reçus | 277 | 210 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés (a) | 3 842 | 2 549 |
| Dont dettes fournisseurs d'immobilisations | 268 | 433 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 418 | 2 375 |
| Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux | 1 419 | 1 358 |
| Taxe sur le chiffre d'affaires | 517 | 547 |
| Etat et collectivités publiques | 481 | 469 |
| Autres dettes | 3 764 | 4 681 |
| Titres de participation non libérés (dettes) (b) | 376 | 317 |
| Opérations de location financement | 2 409 | 3 228 |
| Comptes courants d'exploitation passif | 327 | 21 |
| Dérivés passifs (c) | 451 | 648 |
| Autres dettes d'exploitation (d) | 201 | 466 |
| Total dettes d'exploitation | 10 300 | 9 815 |

- (a) dont 1 711 M€ de charges à payer d'exploitation hors opérations de location financement (contre 1 691 M€ à fin 2009) ; 127 M€ de charges à payer d'investissements (contre 235 M€ à fin 2009) ; 1 339 M€ de charges à payer liées aux opérations de location financement auparavant classées en provision pour risques et charges
- (b) Au 31/12/2010, les dettes fournisseurs hors factures non parvenues s'élèvent à 829 M€ dont 141 M€ de fournisseurs d'immobilisations
- (c) concerne les titres Eurofima restant à libérer (dont montant non libéré des titres 281 M€ et pertes de change 95 M€)
- (d) Opérations de contrat d'échange sur emprunts.
- (e) Ce poste comprend 87 M€ d'avance sur cessions d'immobilisations, principalement sur TER.

17. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--|--------------|--------------|
| Gains sur contrats d'échange | 77 | 79 |
| Plus-values sur opérations de Service Contract, Pickle Lease et Lease Néozélandais | 532 | 818 |
| Plus-values sur opérations Eurofima | 209 | 209 |
| Plus-values sur opérations de cession-bail immobilier (a) | 9 | 12 |
| Plus-values sur opérations de cession de matériel roulant | 19 | |
| Autres (b) | 1 557 | 1 425 |
| Total | 2 403 | 2 542 |

(a) *Etalement des plus-values sur la durée du contrat*

(b) *Concerne notamment les titres de transport encaissés avant le 31 décembre 2010 et qui seront utilisés après cette date (366 M€) et des produits relatifs à la convention de gestion avec RFF (235 M€) facturés en 2010 au titre de l'exercice 2011 et des produits constatés d'avance vis-à-vis des AO (298 M€) et vis-à-vis d'EIL (153 M€).*

18. CHIFFRE D'AFFAIRES

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Produits du trafic | 9 446 | 9 519 |
| Prestations de service pour les AO | 3 581 | 3 489 |
| Produits annexes au trafic | 367 | 316 |
| Gestion du trafic et des circulations | 921 | 881 |
| Travaux, Entretien, Maintenance | 3 691 | 3 618 |
| Locations de matériel et engins | 61 | 50 |
| Produits du patrimoine | 293 | 285 |
| Autres produits | 393 | 366 |
| Chiffre d'affaires | 18 753 | 18 525 |

19. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|---|----------------|----------------|
| Achats de matières et fournitures | - 1 463 | - 1 588 |
| Péages (a) | - 3 253 | - 3 149 |
| Utilisation moyens de transports et de traction | - 618 | - 625 |
| Travaux entretien et maintenance | - 750 | - 715 |
| Charges de patrimoine | - 808 | - 764 |
| Locations matériel et engins | - 269 | - 228 |
| Prestations d'escalade | - 31 | - 27 |
| Energie de traction | - 582 | - 615 |
| Autres charges | - 1 590 | - 1 520 |
| Total | - 9 365 | - 9 231 |

(a) Péages facturés par Réseau Ferré de France et par Eurotunnel

20. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--|--------------|--------------|
| Subventions d'exploitation | 39 | 33 |
| Autres produits / transfert de charges (a) | 65 | 128 |
| Total | 105 | 162 |

(a) Les autres produits regroupent des indemnités d'assurance et des transferts de charges liés à la traduction des conditions contractuelles avec des tiers.

21. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires et traitements | - 5 781 | - 5 638 |
| Cotisations retraites | - 1 674 | - 1 667 |
| Autres charges sociales | - 1 164 | - 1 312 |
| Charges liées aux congés, repos et départs anticipés | - 34 | 3 |
| <i>Sous-total</i> | - 8 654 | - 8 614 |
| Mise à disposition de personnel | - 53 | - 53 |
| Total des charges de personnel | - 8 707 | - 8 667 |
| Effectifs moyens payés | | |
| Cadres | 28 437 | 28 187 |
| Maîtrise | 46 170 | 46 520 |
| Exécution | 83 287 | 87 064 |
| Total des effectifs moyens payés | 157 894 | 161 771 |
| Effectifs disponibles moyens | 152 387 | 156 434 |

Les rémunérations imposables allouées aux membres du Comité Exécutif de l'entreprise s'élèvent à 4 M€ en 2010 contre 4 M€ en 2009, pour un nombre moyen de 12 personnes siégeant au Comité Exécutif.

Les effectifs moyens payés incluent les aux effectifs disponibles moyens, le personnel mis à disposition d'autres entreprises et le personnel en interruption de travail de longue durée.

22. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--|--------------|----------------|
| Dotations nettes aux amortissements d'exploitation | - 852 | - 922 |
| Immobilisations incorporelles | - 79 | - 72 |
| Immobilisations matériel ferroviaire | - 438 | - 519 |
| Autres immobilisations corporelles | - 336 | - 331 |
| (Dotation) / Reprise nette aux dépréciations et provisions d'exploitation | 24 | - 368 |
| Dépréciations des immobilisations | - 3 | 5 |
| Dépréciations sur actif circulant | 24 | - 45 |
| Provisions pour risques et charges | 3 | - 328 |
| Total | - 828 | - 1 290 |

23. RESULTAT FINANCIER

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|---|--------------|--------------|
| Coût endettement financier net | -139 | -214 |
| Coût financier des avantages au personnel | -10 | -38 |
| Dividendes | 21 | 8 |
| Autres charges financières | -618 | -761 |
| Autres produits financiers | 545 | 766 |
| Résultat financier | -201 | -239 |

Le coût de l'endettement financier net régresse de 75 M€, notamment grâce à la baisse du coût des frais financiers liée à la baisse des taux et à la hausse des produits liée à l'augmentation des prêts accordés aux filiales.

Les autres charges financières comprennent à hauteur de 412 M€ des loyers sur contrats de Lease et à hauteur de 127 M€ des provisions pour pertes de change.

Les autres produits financiers comprennent principalement des intérêts financiers sur dépôts de Lease.

Les opérations de Lease ont dégagé un produit de 11 M€ sur 2010 (contre un produit de +17 M€ sur l'exercice 2009). La variation par rapport à 2009 résulte d'une baisse des NPV (Net Present Value) liée à une diminution des opérations de lease transfrontières.

24. RESULTAT EXCEPTIONNEL

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--|--------------|--------------|
| Plus values nettes de cessions d'actifs | 287 | 541 |
| Titres de participation (a) | -5 | 0 |
| Actifs incorporels (b) | -1 | 2 |
| Actifs corporels | 293 | 539 |
| Amortissements et provisions | 105 | -837 |
| Perte de valeur UGT Intercités (c) (d) | 124 | -46 |
| Perte de valeur UGT FRET (c) | -106 | -525 |
| Perte de valeur UGT Infrastructure (c) | -77 | -230 |
| Perte de valeur UGT Corail (c) (d) | 185 | |
| Dépréciations d'immobilisations | -40 | -35 |
| Autres | 20 | |
| Autres | 18 | 80 |
| Dénouement litige | | 106 |
| Contrat temporaire share revenue | | -20 |
| Restitution de subvention LIIFT | | -2 |
| Accord commercial SNCB | -2 | -2 |
| Reconstitution stock apporté à EIL | 22 | |
| Autres charges et produits divers | -3 | -2 |
| Résultat exceptionnel | 410 | -216 |

(a) Dont -3 M€ garantie de passif SERNAM

(b) La moins value 2010 concerne la liquidation de la société Frigosuisse

(c) Les dépréciations pour pertes de valeur concernent l'actif et les Engagements Hors Bilan. Le détail est fourni en note 4.2.1.

(d) Suite à la signature de la convention TET (cf. note 2.4), des reprises de dépréciation ont été constatées sur SNCF Voyages pour 189 M€ et Proximités Corail IC pour 155 M€.

Le résultat exceptionnel à fin décembre 2010 est un produit net de 410 M€.

Il inclut les principaux éléments suivants :

Plus value nettes de cessions d'actifs 287 M€ dont :

- Des plus-values sur cessions d'installations fixes : 313 M€ (dont 80 M€ au titre de la cession de lignes à RTE, et 233 M€ au titre de cessions immobilières diverses)
- Des moins values sur cessions : -22 M€ (dont -20 M€ sur du matériel roulant et -5 M€ concernant des immobilisations financières)

Amortissements et provisions 105 M€ dont :

- La constatation de reprises nettes de pertes de valeurs sur SNCF Voyages (Corail) et Proximités (InterCités) pour 309 M€, consécutives principalement à la signature de la convention TET (344 M€)
- Les dépréciations complémentaires sur Fret pour -92 M€ et Infrastructure pour -77 M€ et -14 M€ de PRMD Fret sur Matériel

Autres 18 M€ dont :

- Un produit de 22 M€ relatif à la reconstitution du stock apporté à EIL

25. IMPOTS SUR LES RESULTATS ET SITUATION FISCALE

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--|--------------|--------------|
| Produit d'intégration fiscale 2010 | 102 | 69 |
| Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) (a) | - 75 | - |
| Autres (b) | 14 | 7 |
| Total Impôt sur les résultats | 41 | 76 |

(a) contribution créée en 2010 pour le financement des Trains d'Equilibre du Territoire (TET)

(b) la variation correspond au Crédit d'Impôt Recherche auparavant présenté dans le résultat d'exploitation

Le 1er juillet 1988, l'EPIC SNCF a opté pour le régime d'intégration fiscale des filiales françaises contrôlées à plus de 95 %, prévu par l'article 223A du Code Général des Impôts. Le périmètre de l'intégration fiscale de l'entreprise est constitué de 244 sociétés au 31 décembre 2010 (y compris l'EPIC SNCF) dont principalement SNCF Participations, France Wagons, ICF Novedis, et les filiales françaises des groupes GEODIS et de la SNEF.

Au 31 décembre 2010, la SNCF constate un produit net d'impôt sur les sociétés de 41 M€ contre 76 M€ en 2009. Ce montant inclut le produit d'intégration fiscale (102 M€ en 2010 contre 69 M€ en 2009), les crédits d'impôt apprentissage (CIA) qui s'élèvent à 4 M€, le crédit d'impôt Recherche (7 M€) et la taxe sur les entreprises ferroviaires (TREF) pour -75 M€ (charge d'impôt). Aux termes de la convention d'intégration fiscale, les filiales supportent une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le produit d'intégration fiscale est définitivement acquis à l'EPIC SNCF, société mère du groupe fiscalement intégré.

Après imputation, le montant des déficits reportables du groupe fiscal SNCF au 31 décembre 2010 s'élève à 5 130 M€ (au titre des déficits constitués depuis 1988, date de création du Groupe) contre 5 762 M€ au 31 décembre 2009.

Nonobstant la contribution relative à la TREF (-75 M€), la charge d'impôt qui aurait été supportée par l'EPIC SNCF en l'absence d'intégration fiscale serait nulle compte tenu du montant des déficits reportables.

26. ENGAGEMENTS HORS BILAN

26.1. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE ET ASSIMILES

26.1.1. Engagements de retraite

Depuis la création de la CPRP SNCF au 30 juin 2007, l'entreprise se trouve engagée vis-à-vis de son personnel par un régime à cotisations définies. A ce titre, **la SNCF n'est plus tenue de reconnaître d'engagement financier au titre des retraites.**

26.1.2. Autres engagements

A compter du 30 juin 2007, **les seules prestations sociales** significatives qui n'entrent pas dans le champ d'application des décrets évoqués ci-dessus et **sur lesquelles la SNCF reste engagée** sont les **rentes accidents du travail, l'action sociale et le régime complémentaire de prévoyance des cadres supérieurs.**

Les principales hypothèses actuarielles des calculs d'engagements sont les suivantes :

| | 31 décembre 2010 | 31 décembre 2009 |
|-----------------------------------|---|---|
| Taux d'actualisation brut | 4,25% | 4,5% |
| Taux d'inflation / revalorisation | 2 % pour rentes AT et action sociale 3% pour le régime complémentaire des cadres supérieurs | 2,0 % pour rentes AT et action sociale 3% pour le régime complémentaire des cadres supérieurs |
| Tables de mortalité | Tables TD88-90 et TGF05 pour les engagements liés aux accidents du travail Tables prospectives par génération TGH05 et TGF05 pour les autres engagements | Tables TD88-90 et TGF05 pour les engagements liés aux accidents du travail Tables prospectives par génération TGH05 et TGF05 pour les autres engagements |

26.1.3. Engagements de prévoyance

La création de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) au 30 juin 2007, ainsi que le transfert de cotisations « patronales » supportées par la SNCF au titre des retraités sur une assiette salariale, ont conduit l'entreprise à éliminer la quasi-totalité de ses engagements financiers liés à la prévoyance.

Les cadres supérieurs actifs et retraités, affiliés désormais au régime de prévoyance du personnel de la SNCF, conservent néanmoins un régime complémentaire de prévoyance spécifique géré en interne par l'Entreprise. Ce régime constitue un avantage postérieur à l'emploi qui porte engagement. Au 31 décembre 2010, cet engagement est estimé à **44 M€** (contre 40 M€ au 31 décembre 2009).

26.1.4. Rentes accident du travail

Les rentes servies aux retraités ou aux conjoints survivants sont considérées par la SNCF comme un complément de retraite. En conséquence, la valeur actuelle probable de ces compléments de retraite est portée en engagements hors bilan. Au 31 décembre 2010, ces engagements s'élèvent à **718 M€** (contre 701 M€ au 31 décembre 2009).

26.1.5. Action sociale

L'entreprise assure elle-même les services d'action sociale qui, hors du cadre SNCF, incombent aux régimes de droit commun.

L'essentiel des bénéficiaires des services d'Action Sociale sont des cheminots retraités. L'analyse du régime d'action sociale dans le cadre de la transition vers les normes IFRS a conduit à identifier des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des aides familiales aux retraités, aides à l'amélioration de l'habitat des pensionnés, charges d'entretien de maisons de retraites pour un montant de **246 M€** au 31 décembre 2010 (contre 238 M€ au 31 décembre 2009).

26.1.6. Facilités de circulation

Le personnel SNCF (actifs et leurs ayant droit, et retraités) bénéficie de facilités de circulation lui permettant de voyager dans certains cas à des conditions tarifaires différentes du prix de marché. La SNCF estime que ce dispositif n'a pas d'impact dimensionnant sur ses moyens de production et que le coût moyen marginal de ce dispositif est inférieur à la réservation acquittée par les ayants droits.

26.1.7. Évolutions des engagements entre décembre 2009 et décembre 2010

| | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 | Variation |
|----------------------------|--------------|--------------|-----------|
| Prévoyance | 44 | 40 | 3 |
| Rentes accident du travail | 718 | 701 | 16 |
| Action sociale | 246 | 238 | 8 |
| Total EHB | 1 007 | 980 | 27 |

L'évolution du niveau des engagements entre fin 2009 et fin 2010 s'explique par :

- Le coût financier lié à la perte d'une année d'actualisation ;
- L'accumulation des droits acquis liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire ;
- Le paiement des prestations ;
- Les écarts actuariels liés à des changements d'hypothèses ou relatifs à des écarts entre les hypothèses retenues et leur réalisation effective au cours de l'année (mortalité, taux de revalorisation).

Entre fin 2009 et fin 2010, la baisse du taux d'actualisation est de 0,25%.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,25% du taux d'actualisation (ou une baisse de 0,25%) réduit les engagements de l'année de 2010 de 28 millions d'euros (ou augmente ces engagements de 30 millions d'euros).

26.2. AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

| (en millions d'euros) | < 1 an | 1 à 5 ans | > 5 ans | Clôture 31/12/2010 | Clôture 31/12/2009 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| Autres engagements d'achats d'exploitation (a) | 1 579 | 414 | 0 | 1 993 | 2 548 |
| Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes (b) | 67 | 42 | 3 | 112 | 129 |
| Avals et cautions vis-à-vis des entités liées | 1 | 3 | 0 | 5 | 48 |
| Avals et cautions vis-à-vis du personnel (c) | | | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Avances remboursables vis-à-vis de tiers externes | 5 | 21 | | 26 | 57 |
| Crédit bail immobilier | 14 | 41 | | 55 | 74 |
| Engagement d'achats - MR (d) | 1 187 | 4 812 | 160 | 6 159 | 5 855 |
| Location Financement (e) | 380 | 871 | 929 | 2 180 | 3 627 |
| Location simple immobilier | 172 | 505 | 207 | 884 | 941 |
| Location simple mobilier | 102 | 290 | 49 | 440 | 383 |
| Promesses de ventes - biens immobiliers | 50 | 44 | | 93 | 253 |
| Total des engagements donnés | 3 555 | 7 044 | 2 348 | 12 947 | 14 914 |
| Autres engagements d'achats d'exploitation | 345 | 390 | 203 | 939 | 1 027 |
| Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes (f) | 152 | 868 | 0 | 1 021 | 743 |
| Avals et cautions vis-à-vis des entités liées | 3 | | | 3 | |
| Engagement d'achats - MR | 78 | 86 | 0 | 164 | 94 |
| Hypothèques, nantissements & sûretés réelles (g) | 3 | 15 | 10 | 28 | |
| Ligne de crédit bancaires non utilisées | 240 | 700 | | 940 | 890 |
| Location Financement | 11 | 16 | 1 | 28 | |
| Location simple immobilier | 7 | 37 | 44 | 89 | 194 |
| Location simple mobilier | 9 | 31 | 4 | 44 | |
| Promesses de ventes - biens immobiliers | 50 | 44 | | 93 | 253 |
| Subventions d'investissements à recevoir des AO - MR (d) | 452 | 2 346 | 134 | 2 932 | 2 500 |
| Total des engagements reçus | 1 350 | 4 534 | 397 | 6 281 | 5 700 |

(a) Les autres engagements d'achats d'exploitation donnés et reçus concernent les commandes fermes sur contrats et achats divers (achats d'infrastructure, électricité, contrats de transport, de prestations intellectuelles, ...).

(b) Les cautions données concernent pour 57 M€ des garanties accordées par l'entreprise sur les emprunts bancaires SOFIAP.

(c) Il s'agit de l'encours total des cautions accordées par l'entreprise dans le cadre de prêts immobiliers souscrits par son personnel. Statistiquement, le montant des appels en garantie est très faible.

(d) Les engagements donnés concernent les commandes fermes de matériel roulant. Les engagements reçus correspondent aux subventions d'investissement à recevoir des Régions sur le matériel roulant commandé (TER et Transilien).

(e) Dont engagements de loyers à payer pour 449 M€ sur les opérations de QTE lease et 745 M€ sur les opérations de lease suédois.

(f) Les cautions reçues concernent notamment la contre garantie solidaire et à première demande accordée à l'entreprise au titre des emprunts accordés à la SOFIAP ; elle est le strict reflet de la caution donnée.

(g) L'hypothèque porte sur le navire SEAFRANCE Berlioz en contrepartie du prêt accordé à la société SEAFRANCE.

26.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES

| Nature des biens financés | Redevances payées | | Redevances restant à payer | | | | Prix d'achat résiduel |
|--|-------------------|--------------------|----------------------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------------|
| | De l'exercice | Cumul à la clôture | A 1 an au plus | De 1 à 5 ans | A plus de 5 ans | Total | |
| Crédit-bail | 13 | 149 | 14 | 41 | 0 | 55 | 93 |
| Immobilier | 13 | 149 | 14 | 41 | 0 | 55 | 93 |
| Location-financement Matériel ferroviaire | 289 | 3 082 | 352 | 650 | 757 | 1 758 | 2 746 |
| Pickle Lease | 37 | 467 | 37 | 35 | 0 | 72 | 471 |
| Lease-Hold | 55 | 597 | 10 | 40 | 39 | 90 | 49 |
| Service Contract | 82 | 1 359 | 51 | 204 | 132 | 387 | 1 601 |
| Lease Néo-zélandais | 5 | 229 | 5 | 21 | 44 | 69 | 0 |
| Lease Suédois | 39 | 66 | 43 | 174 | 528 | 745 | 510 |
| Lease UK | 66 | 290 | 199 | 152 | 0 | 351 | 115 |
| Locations longue durée TER | 7 | 74 | 7 | 23 | 14 | 44 | 0 |
| Location-financement Système de réservation | 50 | 784 | 35 | 242 | 172 | 449 | 175 |
| QTE | 50 | 784 | 35 | 242 | 172 | 449 | 175 |
| TOTAL | 352 | 4 014 | 401 | 933 | 929 | 2 262 | 3 014 |

27. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Conformément aux dispositions de la loi n°2004 – 391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, l'EPIC SNCF accorde à ses salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai et à défaut de leur utilisation, l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures.

Un accord concernant la formation et notamment la mise en œuvre du DIF a été signé en 2005 entre l'EPIC et les organisations syndicales. Cet accord arrivant à expiration en 2008, un nouvel accord a été signé en septembre 2008.

Une formation est éligible au DIF si elle est utile à la tenue du poste exercé ou envisagé. Les formations indispensables à l'acquisition des compétences nécessaires à la tenue du poste ne relèvent pas du DIF.

Toute action de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ou de qualification relève du DIF pour autant :

- qu'elle soit cohérente avec la situation professionnelle de l'agent, son poste de travail, et ses possibilités et perspectives d'évolution dans l'entreprise,
- que l'agent dispose des pré requis nécessaires pour suivre la formation,
- qu'elle ne relève pas de l'obligation de l'employeur,
- qu'elle soit inscrite dans l'offre de formation de l'entreprise.

En application de l'avis n°2004 – F du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité, les dépenses engagées ne sont soumises à aucun provisionnement. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période.

Au 31 décembre 2010, le cumul des droits acquis par les salariés au titre du DIF s'élève à 17,9 millions d'heures et le volume d'heures total de formation n'ayant pas donné lieu à demande s'élève à 16,5 millions d'heures.

Au titre des droits accumulés sur les années 2005 à 2009, 1 272 000 heures de formation ont été consommées.

28. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| (en Euros) | Mazars | PriceWaterhouseCoopers |
|--|------------------|------------------------|
| Honoraires au titre : | | |
| - du contrôle légal des comptes | 1 067 000 | 1 166 449 |
| - des missions de diligences directement liées | 163 663 | 143 362 |
| Total | 1 230 663 | 1 309 812 |

29. LITIGES

L'entreprise est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses non résolues dans le cadre de ses activités courantes. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement soit quantifiées, soit estimées.

➤ Contentieux liés à la concurrence

Les sociétés Karavel, Promovacances.com, Lastminute et Switch ont respectivement saisi le Conseil de la Concurrence les 5 août 2002, 25 juin 2004 et 4 avril 2007 de plaintes relatives à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des voyages en ligne entre l'entreprise SNCF et Expédia.

Suite à la procédure de non contestation des griefs (article L 462-2 III du code de commerce) dans laquelle la SNCF s'était engagée pendant l'été 2008 et après les audiences du Conseil de la Concurrence intervenues les 2 et 9 décembre 2008, le Conseil de la Concurrence a rendu le 5 février 2009 sa décision. Aux termes de celle-ci, la SNCF est condamnée à une sanction pécuniaire de 5 M€. Le Conseil de la Concurrence a par ailleurs pris acte des engagements souscrits par l'entreprise SNCF en soulignant dans son communiqué de presse qu'ils donneront une meilleure visibilité aux entreprises ferroviaires qui arriveront sur le marché à l'ouverture de la concurrence au transport international de voyageurs.

SNCF n'a pas fait appel de la décision du Conseil de la Concurrence, ce qui n'a pas été le cas de Expédia et de Karavel. De ce fait, SNCF a présenté, le 10 avril 2009, une demande de jonction volontaire à l'instance, procédure ouverte lorsque le recours risque d'affecter les droits et charges des autres parties à l'instance devant l'Autorité de la Concurrence. L'affaire a été plaidée le 15 décembre 2009 et l'arrêt de la Cour d'Appel a été rendu le 23 février 2010, confirmant la décision du Conseil de la Concurrence du 5 février 2009.

Expedia et Karavel ont formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel. De la même manière qu'en appel, SNCF s'est jointe à cette procédure. La Cour de cassation devrait vraisemblablement rendre son arrêt en 2011. Les deux questions prioritaires de constitutionnalité présentées par Karavel et Expedia ont été quant à elles rejetées.

Parallèlement Lastminute a intenté une action en réparation du préjudice prétendument subi devant le Tribunal de Commerce de Paris à hauteur de 27 M€. Le dossier a été plaidé fin septembre, pour un délibéré le 26 novembre.

Le 6 août 2010, la société Karavel a également introduit une action en réparation devant le Tribunal de commerce de Paris contre la SNCF. Dans son assignation, Karavel prétend que son préjudice s'élèverait à un peu plus de 46 M€. Il s'agit d'une assignation à bref délai (procédure rapide) et une première audience s'est tenue devant le Tribunal le 20 septembre 2010, puis l'affaire a été renvoyée pour conclusions au 7 mars 2011.

30. EVENEMENTS POST CLOTURE

N/A

31. FILIALES ET PARTICIPATIONS

| SOCIETES | CAPITAL SOCIAL | Capitaux propres avant répartition des résultats | % | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et créances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et aval donnés par la société | CHIFFRE D'AFFAIRE HT | Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé | DIVIDENDES ENCAISSES EN 2010 |
|--|----------------|--|------|-------------------------------------|--------------|---|--|----------------------|--|------------------------------|
| | | | | brute | nette | | | | | |
| I - FILIALES | | | | | | | | | | |
| ICF | 338 | 412 | 100% | 388 | 388 | | | 0 | 7 | 5 |
| SNCF Habitat (Anciennement SOCRIF) | 0 | 84 | 100% | 0 | 0 | 2 | | 0 | 1 | |
| S2FIT1 | 188 | 194 | 100% | | | | | 17 | 6 | |
| SNCF PARTICIPATIONS | 385 | 2 431 | 100% | 2 525 | 2 431 | | 43 | 4 | -235 | 16 |
| II - PARTICIPATIONS | | | | | | | | | | |
| Société du chemin de fer sous marin | NC | NC | 50% | 0 | | | | NC | NC | NC |
| EUROFIMA | 1 752 | 938 | 23% | 24 | 24 | | | | 34 | 3 |
| SEM d'aménagement de Paris (SEMAPA) | 1 | 9 | 20% | 0 | 0 | | | 38 | 0 | |
| Les Editions de la vie du rail | 2 | 3 | 10% | 0 | 0 | | | 13 | -1 | |
| III - PARTICIPATIONS (inférieures à 10% du capital) | | | | | | | | | | |
| SEM d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST) | 3 | 3 | 3% | 0 | 0 | | | 12 | 0 | |
| SEMIREP (SEM PARIS SEINE) | NC | NC | | 0 | | | | NC | NC | NC |
| HIT RAIL BV | NC | NC | | 0 | | | | NC | NC | NC |
| SODETEL | NC | NC | | 0 | | | | NC | NC | NC |
| BUREAU CENTRALE DE CLEARING | NC | NC | | 0 | | | | NC | NC | NC |
| LA MAISON DES MINES | NC | NC | | 0 | | | | NC | NC | NC |
| LA MAISON DES POLYTECHNICIENS | NC | NC | | | | | | NC | NC | NC |
| LOMME SEQUEDIN | NC | NC | | 0 | | | | NC | NC | NC |
| SEMALY | NC | NC | | 0 | | | | NC | NC | NC |
| RATP VAL SERVICE | NC | NC | | 0 | | | | NC | NC | NC |
| TOTAL GENERAL | | | | 2 937 | 2 843 | | | | | |

32. PARTIES LIEES

32.1. TRANSACTIONS AVEC LES FILIALES

Les données chiffrées concernant les filiales directes intégrées globalement en consolidation sont les suivantes :

| (en millions d'euros) | 31 déc. 2010 | 31 déc. 2009 |
|--|--------------|--------------|
| Bilan actif | | |
| Participations | 2 937 | 2 698 |
| Créances rattachées à des participations | 2 142 | 1 597 |
| Créances clients et comptes rattachés | 211 | 161 |
| Autres créances | 160 | 102 |
| Total Actif | 5 449 | 1 860 |
| Bilan passif | | |
| Dettes financières | 41 | 499 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 301 | 178 |
| Autres dettes | 72 | 7 |
| Total Passif | 413 | 685 |
| Résultat financier | | |
| Charges financières | - 0 | - 1 |
| Produits financiers | 73 | 53 |
| Produits des participations | 21 | 8 |
| Résultat financier net | 94 | 59 |

32.2. AUTRES PARTIES LIEES

SNCF EPIC, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial dont le capital est intégralement détenu par l'Etat français (via l'Agence des Participations de l'Etat), est liée avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'Etat français.

Considérant que l'objectif ultime est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SNCF et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

SNCF EPIC a retenu comme parties liées :

- l'Etat, pour toutes les relations entretenues avec lui en tant qu'actionnaire ; a contrario, les impôts prélevés dans les règles de droit commun sont exclus du champ des parties liées ;
- Les autorités organisatrices de transport ;
- RFF

32.2.1. Transactions menées avec l'Etat

Les informations retracées ci-dessous sont celles relatives aux opérations menées avec l'Etat, au sens des ministères, des administrations centrales et des autorités organisatrices de transport, qui sortent du régime de droit commun ; il s'agit :

- Subventions d'exploitation apportées par l'Etat et les collectivités cf. note 20
- Subventions d'investissement perçues sous la forme de financement par des tiers, principalement des collectivités territoriales, notamment pour le matériel roulant cf. note 12

32.2.2. Transactions avec les Autorités Organisatrices de Transport

- Prestations avec les autorités organisatrices de transport (y compris STIF) comptabilisées en chiffre d'affaires cf. note 18

32.2.3. Transactions réalisées avec d'autres entreprises publiques

Les transactions avec d'autres entreprises publiques (EDF, France Telecom, La Poste, ...) sont toutes réalisées à des conditions de marché, à l'exception de celles réalisées de gré à gré avec RFF, pour qui SNCF reste à l'heure actuelle un des principaux clients :

- Péages payés sur le réseau ferroviaire cf. note 19
- Chiffre d'affaires relatif aux travaux entretien et maintenance cf. note 18
- Partage des actifs cf. note 3.1.3
- Créance sur RFF cf. note 5.1

S'agissant de transactions entre parties liées dépendantes de l'Etat, le risque de crédit est considéré comme inexistant. Aucune créance douteuse n'est identifiée.